



# PROCÈS VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2023 A 18H30

## Convocation du 21 novembre 2023

### Étaient présents :

M. Laurent JACQUES, Maire,  
Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mmes Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON,  
Christine LAVACRY, M. Philippe POUSSIER, Mme Mélanie DELGOVE, M. Rachid CHELBI, Adjoints,  
Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe  
DUCHAUSOY, Conseillers délégués,  
Mmes Anne-Marie TRÉPÉ, Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mme Véronique FLANDRE,  
Conseillers municipaux.

### Absentes excusées donnant procuration :

M. Jean-Jacques LOUVEL qui a donné procuration à M. Philippe POUSSIER,  
M. Jean VENEL qui a donné procuration à M. Philippe VERMEERSCH,  
Mme Audrey LAVACRY qui a donné procuration à Mme Christine LAVACRY,  
Mme Sylvie HÉLOIR qui a donné procuration à Mme Véronique FLANDRE,  
Mme Liseline DAILLY-LAVOINE qui a donné procuration à M. Laurent JACQUES.

### Absents excusés

M. Richard DENOUN,  
M. Cédric MOMPACH.

### Étaient absents :

Mme Florence CAILLEUX,  
M. Sébastien PLANCHE,  
Mme Cécile CORPELET,  
Mme Sylvie DELÉPINE.

Le quorum étant atteint conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Laurent JACQUES ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres du Conseil Municipal et en nommant Mme Nathalie VASSEUR, secrétaire de séance et Mmes Aurélie DERASSE, auxiliaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Texte de M. Laurent JACQUES, Maire :**

« Chers collègues,

La fin d'année se profile et, même si nous nous retrouverons pour une ultime séance le mois prochain, je vous signale que la cérémonie d'échange des vœux avec la population, suivie de la mise à l'honneur des sportifs, est prévue pour le vendredi 5 janvier à 18 h salle Reggiani. La

rencontre avec le personnel et la distinction de certains agents pour leurs années de service ou leur départ en retraite est quant à elle organisée le mercredi 17 janvier en mairie.

Auparavant, le samedi 16 décembre, nous nous rendrons comme chaque année au domicile des aînés pour leur apporter le colis de Noël que la Ville leur offre pour leur souhaiter de joyeuses fêtes.

J'espère pouvoir compter sur vous pour ces trois rendez-vous importants.

Ce soir, je souhaite attirer votre attention sur quelques points parmi ceux figurant à l'ordre du jour.

Nous allons ainsi délibérer sur la valorisation des moyens logistiques mis à disposition des associations et autres organismes intervenant sur notre commune. Il serait en effet simpliste et injuste de résumer l'aide que nous apportons au monde associatif par la seule subvention que nous octroyons chaque année.

Les montants sont loin d'être négligeables, mais ils sont parfois peu en comparaison avec le soutien logistique mis à disposition, particulièrement pour les événements importants. Prêt de matériel, petit ou grand, de mobilier, d'appareils électro-ménagers, utilisation d'engins pour l'installation... ce sont autant d'actions que nous menons et qui ont un coût.

En procédant à cette valorisation, nous n'avons bien entendu aucune intention de remettre en cause les différentes organisations qui ont lieu sous l'égide des associations, mais nous souhaitons pouvoir en déterminer de la manière la plus objective possible, le coût réel pour la collectivité.

Comme vous le verrez, l'approbation de la création de deux livrets vous sera aussi proposée.

Le premier recense les tarifs communaux. Une fois le livret adopté, il sera plus aisé, au cours d'une année, de modifier ou d'abonder les grilles tarifaires. Jusqu'à présent, le vote avait lieu sur une séance, mais chaque tarif faisait l'objet d'une approbation individuelle.

Le second livret permet de lister les aides accordées par la commune aux familles. Il s'agit de permettre à ces dernières de pouvoir connaître, d'un simple coup d'œil, les différents dispositifs auxquels elles peuvent avoir accès et la liste des justificatifs à apporter. Là encore, c'est un outil destiné à simplifier l'information et les démarches de nos administrés. Ils pourront ainsi mieux connaître les actions menées par la Ville à leur profit pour mieux en bénéficier.

Dans un contexte économique difficile, avec des services publics qui s'éloignent chaque jour un peu plus des usagers, nous faisons en sorte que le service public de proximité que constitue la commune soit toujours le plus efficace possible.

Toujours en soutien aux familles, je vous proposerai de reconduire l'opération « Petits-déjeuners » à l'école. Menée pour la première fois l'an dernier en partenariat avec l'Éducation Nationale, qui finance les denrées, cette action avait connu un franc succès. La Ville met à disposition le personnel utile à la préparation et au service de ces petits-déjeuners, auxquels les élèves de l'école Ledré-Delmet-Moreau peuvent prendre part par roulement, en fonction des classes et des fratries. Non seulement cela apporte une aide aux familles en allégeant quelque peu leur budget, mais cela permet aussi d'inculquer de bonnes pratiques auprès des enfants en les aidant à mieux se préparer pour leur journée d'apprentissage.

Enfin, j'attire votre attention sur un point que nous avons validé lors d'une précédente réunion en vous rappelant que, les 2 et 9 décembre prochains de 8 h 30 à 12 h, aura lieu la vente de divers matériels appartenant à la Ville.

Nous avons établi la liste des divers objets et meubles dont nous n'avons plus l'usage et qui peuvent non seulement nous rapporter un petit pécule et débarrasser nos lieux de stockage, mais aussi intéresser d'autres collectivités ou des particuliers.

Ancien mobilier des écoles et des accueils de loisirs ou de la mairie, matériels de plomberie et copieurs sont ainsi proposés à la vente à l'hôtel d'entreprises durant ces deux demi-journées. Les collectivités voisines ont bénéficié d'une priorité et le mobilier scolaire a, pour une part, déjà trouvé preneur.

Je vous propose à présent de passer à l'ordre du jour. »

### **COURRIERS REÇUS :**

- Courriers de remerciements pour les marques de sympathie témoignées lors de décès,
- Courrier du Directeur général d'Habitat 76 informant que le Conseil d'Administration de l'office du 20 octobre 2023 a décidé de renoncer à la vente des logements du quartier des Acacias,
- Courrier de la FNSEA 76 et des jeunes agricultures 76 qui informent qu'ils ont procédé au retournement des panneaux aux entrées d'agglomération du Tréport. Le Maire donne lecture dudit courrier. Apporte son soutien aux agriculteurs. Fait part qu'il a discuté, il y a quelques semaines, avec un agriculteur qui a repris l'exploitation de ses parents. Donne l'exemple qu'il y a 25 ans le litre de lait était vendu 1 franc, aujourd'hui il est vendu 30 centimes d'euro alors que les charges ont augmenté.

## Sommaire

<b>DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 09 JUIN 2020 .....</b>	<b>5</b>
<b>ARRÊTÉS MUNICIPAUX PRIS PAR LE MAIRE .....</b>	<b>10</b>
<b>DÉLIBÉRATIONS .....</b>	<b>16</b>
<b><u>5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE .....</u></b>	<b><u>16</u></b>
<b>5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES .....</b>	<b>16</b>
<b>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2023 .....</b>	<b>16</b>
<b><u>4. FONCTION PUBLIQUE .....</u></b>	<b><u>16</u></b>
<b>4.1. PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. ....</b>	<b>16</b>
<b>MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UN EMPLOI AGENT D'ANIMATION AU 01/01/2024.....</b>	<b>16</b>
<b>MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/12/2023 .....</b>	<b>17</b>
<b>DÉROGATION AUX GARANTIES MINIMALES AUX TEMPS DE TRAVAIL POUR UNE DURÉE LIMITÉE .....</b>	<b>18</b>
<b><u>5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE .....</u></b>	<b><u>19</u></b>
<b>5.3 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS .....</b>	<b>19</b>
<b>DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SYNDICAT MIXTE DES PORTS DE SEINE-MARITIME.....</b>	<b>19</b>
<b><u>6. LIBERTÉS PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE .....</u></b>	<b><u>20</u></b>
<b>6.4 AUTRES ACTES RÉGLEMENTAIRES .....</b>	<b>20</b>
<b>RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA MÉDIATHÈQUE DU TRÉPORT .....</b>	<b>20</b>
<b>RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI ACCUEIL « LE PETIT NAVIRE » .....</b>	<b>21</b>
<b><u>7. FINANCES LOCALES .....</u></b>	<b><u>22</u></b>

<b>7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES .....</b>	<b>22</b>
<b>BUDGET VILLE DU TRÉPORT – DÉCISION MODIFICATIVE N°4.....</b>	<b>22</b>
<b>BUDGET AIRES DE CAMPING-CARS – DÉCISION MODIFICATIVE N°1.....</b>	<b>24</b>
<b>7.5 SUBVENTIONS .....</b>	<b>24</b>
<b>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS » .....</b>	<b>24</b>
<b>SUBVENTION VOYAGE « ACTION MÉMOIRE » - MODALITÉS DE VERSEMENT....</b>	<b>25</b>
<b>7.10 DIVERS .....</b>	<b>26</b>
<b>VALORISATION DES MOYENS LOGISTIQUES MIS À DISPOSITION DES ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES .....</b>	<b>26</b>
<b>ADOPTION DU LIVRET DES TARIFS COMMUNAUX .....</b>	<b>27</b>
<b><u>8. DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES.....</u></b>	<b><u>29</u></b>
<b>8.1 ENSEIGNEMENT .....</b>	<b>29</b>
<b>RENOUVELLEMENT DISPOSITIF « PETITS DÉJEUNERS » ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION .....</b>	<b>29</b>
<b>8.2 AIDE SOCIALE .....</b>	<b>29</b>
<b>CONVENTION CADRE DE MISE À DISPOSITION DE MOYENS MATÉRIELS ET HUMAINS – VILLE DU TRÉPORT / COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES.....</b>	<b>30</b>
<b>ADOPTION DU LIVRET DES AIDES AUX FAMILLES .....</b>	<b>30</b>
<b>8.3 VOIRIE .....</b>	<b>31</b>
<b>DÉPÉNALISATION DU STATIONNEMENT SUR VOIRIE – CONVENTION « CYCLE COMPLET » AVEC L'ANTAI .....</b>	<b>31</b>
<b>8.4 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE .....</b>	<b>33</b>
<b>AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VILLES SŒURS.....</b>	<b>33</b>
<b>8.5 POLITIQUE DE LA VILLE – HABITAT – LOGEMENT .....</b>	<b>35</b>
<b>PASSAGE À LA GESTION EN FLUX DES RÉSERVATIONS DE LOGEMENTS .....</b>	<b>35</b>
<b>CONVENTION D'ÉCHANGE DE DONNÉES STATISTIQUES AVEC LA CAF 76.....</b>	<b>36</b>
<b>8.8 ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>37</b>
<b>PRÉSENTATION DU COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ DE CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ DE LA VILLE DU TRÉPORT POUR L'ANNÉE 2022 – SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE (SDE) 76.....</b>	<b>37</b>
<b>RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS – CCVS – ANNÉE 2022.....</b>	<b>37</b>
<b>RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – SMABL – ANNÉE 2022.....</b>	<b>38</b>
<b>RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – SIUAEP – ANNÉE 2022 .....</b>	<b>38</b>

**PRÉSENTATION DU COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉ DE CONCESSION DE  
DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ DE LA VILLE DU TRÉPORT POUR L'ANNÉE  
2022 - GRDF .....39**

**QUESTIONS ORALES .....39**

**DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA  
DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 09 JUIN 2020**

DEC 2023/230	05/09/2023	Convention - Ville du Tréport/ M. Olivier DESVAUX - prestations des 16 et 17.09.2023 - animation culturelle 2023	Animation culturelle 2023 2 rencontres dédicaces prévues à la médiathèque le 16 et le 17/09 à 15h Convention : 800€.TTC + 58,20€ TTC pour 3 prestations repas
DEC 2023/231	11/09/2023	Contrat de cession – Ville du Tréport / en voiture Monique SCOP ARL – spectacle du 10.10.2023 – animation culturelle 2023	Animation culturelle 2023 Spectacle « [In]certain Regard » avec les frères Jacquard, le 10.10.2023 à 20h45 à la salle Serge Reggiani Contrat : 6 857,50€ TTC A la charge de la Ville : le paiement des droits d'auteur, le matériel de sonorisation et d'éclairage, la restauration, le transport, l'hébergement et le catering
DEC 2023/232	15/09/2023	Commande publique – Convention de gestion écologique des espaces par éco-pâturage – ÖKOTOP	Considérant l'évolution réglementaire et la prise de conscience écologique du grand public concernant la gestion des espaces verts et naturels, Considérant la politique de développement durable et le programme de préservation de la nature en milieu urbain engagé par la Commune du Tréport, Considérant la méthode douce, non polluante et peu bruyante, consistant à remplacer les moyens mécaniques et les produits chimiques par des animaux herbivores qui assurent la gestion d'une zone, proposée par ÖKOTOP, Montant annuel : 5 687,20€ HT, soit 6 824,34€ TTC Contrat conclu pour les saisons 2023-2024. Il pourra être reconduit tacitement pour 2 saisons d'éco-pâturage dans les mêmes conditions
DEC 2023/233	13/09/2023	Commande publique – Contrat de gestion – Formule Freshmile public – Commune du Tréport / société Freshmile SAS	Considérant la création d'une aire de stationnement, Espace Max Guillochin et suite à la mise en place de bornes électriques, Il a été décidé de signer un contrat de gestion, formule Freshmile Public avec la société Freshmile SAS, dont la mission est d'exploiter un service de recharge pour véhicules électriques et qui prévoit la rétrocession trimestrielle des redevances réglées par les utilisations à la Commune du Tréport. Le contrat prend effet à compter de la 1 <sup>re</sup> communication de la borne au serveur Freshmile pour une période de 36 mois, renouvelable tacitement Taux de commission applicable : 10%

DEC 2023/234	13/09/2023	Passation convention occupation précaire de logement	Occupation Précaire de logement à l'école Pierre Brossolette Durée : 25.09.2023 au 05.05.2024 Redevance mensuelle : 141€66 hors charges
DEC 2023/235	15/09/2023	Commande publique – Contrat d'assistance et de communication passereliste – Commune du Tréport / Société URBAFLUX	Considérant qu'il convient de renouveler le précédent contrat d'assistance et de communication « passereliste » qui est arrivé à son terme le 30.06.2023, Il a été décidé de signer le contrat d'assistance et de communication « passereliste » relatif au contrôle des accès des 3 aires de camping-cars sur le territoire avec la société urbaflux Contrat à compter du 01.07.2023 pour une durée ferme de 3 ans Redevance annuelle : 3 520€ HT soit 4 224€ TTC
DEC 2023/236	25/09/2023	Contrat de cession – Ville du Tréport / la maison serfouette – spectacle du 14.11.2023 – animation culturelle 2023	Animation culturelle 2023 Spectacle « quatorze (farce macabre !) » le 14.11.2023 à 14h et 20h à la salle Serge Reggiani Contrat : 4 026,40€ TTC A la charge de la Ville : le paiement des droits d'auteur, le matériel de sonorisation et d'éclairage, la restauration, le transport, l'hébergement et le catering
DEC 2023/237	20.09.2023	Modification de la régie d'avances et de recettes "location des biens communaux"	A compter du 25.09.2023 la régie d'avances et de recettes dénommée « location des biens communaux » devient « location et vente des biens communaux » La régie encaisse les produits suivants : - Redevances, arrhes et cautions perçues pour la location des biens communaux (location des salles municipales, location des emplacements et cabines de plage) Recettes issues de la vente de biens communaux (mobilier et matériels divers...)
DEC 2023/238	29/09/2023	Convention de mise à disposition de locaux - Ville du Tréport/ le SAVS Côte d'Albâtre	Considérant la nécessité pour la Ville du Tréport de récupérer les locaux actuellement mis à la disposition du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) en raison du développement de ses services à la population, Considérant la proposition faite au SAVS d'occuper les locaux en rez-de-chaussée du 88 rue Alexandre Papin dont la Ville est propriétaire, Il a été décidé de signer une convention de mise à disposition de locaux Convention consentie pour 6 ans à compter du 01.10.2023. La convention pourra être renouvelée pour une durée déterminée entre les 2 parties Indemnité mensuelle : 1 116€ (révisée à chaque échéance annuelle en fonction de l'indice de référence des loyers) Les charges liées aux fluides seront à rembourser par l'occupant. Le ménage et les frais téléphoniques sont à la charge du preneur
DEC 2023/239	26/09/2023	Convention mise à disposition de salles – École LDM/ Ville du Tréport/ Université populaire	Mise à disposition de 2 salles au sein de l'école LDM au profit de l'association « Université Populaire » pour la pratique de cours d'anglais et d'espagnol

			Les mercredis hors vacances scolaires de 14h30 à 16h00 à partir du 04.10.2023
DEC 2023/240	03/10/2023	Contrat de cession – Ville du Tréport/ CAP Energie ESAT ALBATRE ATELIERS	Animation culturelle 2023 Participation au financement d'un court métrage dans le cadre du dispositif Passeurs d'images Contrat : 2 000,00€ TTC en novembre 2023 A la charge de la Ville : le paiement des droits d'auteur, le matériel de sonorisation et d'éclairage, la restauration, le transport, l'hébergement et le catering
DEC 2023/241	04/10/2023	Contrat de cession – Ville du Tréport/ Espace social et culturel l'Ancrage – spectacle du 21.11.2023 – animation culturelle 2023	Animation culturelle 2023 Organisation, co-accueil et co-financement du spectacle « notre sang » du 21.11.2023 à 15h (représentation scolaire) et 20h (représentation tout public) à la salle Serge Reggiani Contrat : 2 000,00€ TTC qui seront versés à l'Espace social et culturel l'Ancrage A la charge de l'Ancrage : le transport aller et retour + transfert, la restauration, l'hébergement des artistes et les droits d'auteur (SACEM + SACD)
DEC 2023/242	02/10/2023	Convention Ville /société Expositions culturelles - exposition du 25.07 au 25.08.2024 - animation culturelle 2024	Animation culturelle 2024 Exposition « jeux olympiques » du 25.07 au 25.08.2024 Coût : 450€ comprenant la location, le transport aller/retour et les assurances A la charge de la Ville : le gardiennage
2023/243	04/10/2023	Contrat de cession – Ville du Tréport/ association la libentere – spectacle des 20 et 21.10.2023 – animation culturelle 2023	Animation culturelle 2023 Spectacle « Petits papiers dansés » les 20 et 21.10.2023 à 9h15, 10h45, 14h15 et 15h30 à la médiathèque Contrat : 2 310,00€ TTC transport inclus A la charge de la Ville : le paiement des droits d'auteur, la restauration, et le catering
2023/244	04/10/2023	Contrat de cession – Ville du Tréport/ association version live 76 – concert du 28.10.2023 – animation culturelle 2023	Animation culturelle 2023 Concert Haste Siempre + SET DJ le 28.10.2023 à 21h00 à la salle Serge Reggiani dans le cadre de la soirée bavaroise organisée par l'association des anciens pompiers du Tréport Contrat : 2 950,00€ TTC A la charge de la Ville : le paiement des droits d'auteur A la charge de l'association : la restauration et le catering
2023/245	A la signature	Convention de concession de places de stationnement - Ville/ la société Phénix Développement Aménagement	Considérant le projet de construction d'un hôtel 4 étoiles comprenant 95 chambres sur le boulevard du Calvaire à proximité immédiate de la gare haute du funiculaire, Considérant que ce projet nécessite la création de places de stationnement en nombre suffisant, en dehors des voies de circulation, pour correspondre aux besoins actuels et futurs des usagers, des visiteurs et des services, Considérant que la surface et la configuration de la parcelle ne permet pas techniquement de créer le nombre de places nécessaires et la société Phénix Développement Aménagement n'a pas trouvé à ce jour de solution complémentaire privative à proximité, Considérant la demande de la société susmentionnée à la Ville du Tréport,

			<p>Il a été décidé de signer une convention de concession de 100 places de stationnement entre la Ville et la société Phénix Développement Aménagement</p> <p>Les 100 places seront mises à disposition de la société susvisée à compter de la livraison de l'hôtel</p> <p>Convention consentie pour une durée de 20 ans et pourra être prolongée par avenant</p> <p>La société s'acquittera d'une participation correspondante, à la date d'effet de la convention, à 35 000€ par an versée en une fois chaque année et sera révisée annuellement au regard de l'indice du coût de la construction</p>
2023/246	03/10/2023	Adhésion à la solution de signature électronique – convention d'objectifs et de financement d'action sociale – Ville du Tréport/ CAF 76	<p>Signature feuillet adhésion à la signature électronique des conventions d'objectifs et de financement d'action sociale entre la CAF 76 et la Ville du Tréport</p> <p>Déploiement du dispositif en janvier 2024</p>
2023/247	27/10/2023	Culture – convention – Ville du Tréport/ Association artistes promotion/ société Nathalie & Ludovic animations – spectacle du 14.12.2023 – animation culturelle 2023	<p>Animation culturelle 2023</p> <p>Spectacle « Le prénom » le 14.12.2023 à 14h00 à la salle Serge Reggiani</p> <p>Convention : 1 800,00 € TTC</p> <p>Cette somme sera répartie en 2 factures : 900€ pour l'association artistes promotion et 900€ pour la société Nathalie et Ludovic Animations. Technique incluse</p> <p>A la charge de la Ville : la restauration, le paiement des droits d'auteur</p>
2023/248	12/10/2023	Contrat de cession – Ville du Tréport/ Compagnie Ultrabutane 12.14 – spectacle du 09.11.2023 – animation culturelle 2023	<p>Animation culturelle 2023</p> <p>Spectacle le 09.11.2023 à 11h00 et 15h00 au lycée le Hurle-vent</p> <p>Contrat : 1 440,00€ TTC</p> <p>A la charge de la Ville : le paiement des droits d'auteur, la restauration, l'hébergement, le catering et les frais de déplacement</p>
2023/249	12/10/2023	Contrat de cession – Ville du Tréport/ Atelier 13 collectif – bal du 03.02.2024 – animation culturelle 2024	<p>Animation culturelle 2024</p> <p>Spectacle le 03.02.2024 à 11h00 et 15h30 à la médiathèque</p> <p>Contrat : 950,00€ TTC</p> <p>A la charge de la Ville : le paiement des droits d'auteur, la restauration, le catering et les frais de déplacement</p>
2023/250	11/10/2023	Commande publique – Contrat de service d'hébergement et de maintenance des logiciels n°910176048 – Avenant n°2 – Commune du Tréport/ Agence Française Informatique (AFI)	<p>Considérant la mise en place du module WORKFLOW factures pour les services municipaux,</p> <p>Il a été décidé de signer l'avenant 2 au contrat de maintenance n°910176048 avec la société AFI afin d'assurer la maintenance du module WORKFLOW factures</p> <p>L'avenant 2 est conclu à compter du 01.10.2023 avec facturation semestrielle à échoir</p> <p>Redevance annuelle : 150€ HT soit 180 € TTC</p>
2023/251	11/10/2023	Commande publique – Acquisition d'un véhicule pour les besoins du CTM	<p>Considérant l'appel d'offres lancé le 12.07.2023 relatif à l'acquisition d'un véhicule pour les besoins du CTM, plus précisément un fourgon plateau pour le service sports, fêtes et cérémonie, réception des offres fixée au 03.08.2023,</p> <p>Considérant l'ouverture des plis du 07.08.2023 et la présentation du rapport d'analyse des offres en commission d'appel d'offres le 28.09.2023,</p>



			<p>Il a été décidé de retenir la société GUEUDET CÔTE D'OPALE (76260 EU) dont le montant est fixé à 43 263,96€ HT, soit 51 851,20€ TTC</p> <p>Le marché prendra effet à compter de sa notification. La date limite de livraison sur laquelle s'est engagé le titulaire dans son offre est fixée au 31.01.2024</p>
2023/252	11/10/2023	Commande publique – Location maintenance de panneaux électroniques d'informations municipales	<p>Considérant l'appel d'offres lancé le 13.07.2023 relatif à la location et la maintenance de panneaux électroniques d'informations municipales, réception des offres fixée au 25.08.2023,</p> <p>Considérant l'ouverture des plis du 31.08.2023 et la présentation du rapport d'analyse des offres en commission d'appel d'offres le 28.09.2023,</p> <p>Il a été décidé de retenir la société CENTAURE SYSTEMS (62290 NOEUX-LES-MINES) dont le montant est fixé à 74 013,92€ HT soit 88 816,70€ TTC pour la variante correspondant à une durée de 5 années</p> <p>Conformément à la proposition complémentaire de la société, le choix des élus s'est porté sur des panneaux full color, sans surcoût, pour les gares du funiculaire</p> <p>Le marché prendra effet à compter de sa notification. Le délai de livraison, pose, formation, mise en service sur lequel s'est engagé le titulaire dans son offre est fixé à 8 semaines à compter de la notification, avec un impératif pour le 13.12.2023</p>
2023/253	17/10/2023	Commande publique – demande de subvention – renouvellement de label tourisme et handicap – salle Reggiani – Département de Seine-Maritime	<p>Considérant la décision de la commission territoriale en date du 21.12.2017 d'attribuer le droit d'usage de la marque « tourisme &amp; handicap » à la salle Reggiani pour une durée de 5 ans pour les déclinaisons handicaps visuel, moteur et mental,</p> <p>Considérant la démarche de renouvellement du droit d'usage de la marque « tourisme &amp; handicap » et l'extension à l'handicap auditif réalisée en partenariat avant le CHN (Conseil Handicap Normandie),</p> <p>Considérant les aménagements à réaliser conformément au compte rendu de la visite conseil du CHN,</p> <p>Considérant la possibilité de solliciter une subvention pour les aménagements permettant le renouvellement et l'extension de la marque à d'autres pictogrammes,</p> <p>Il a été décidé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'approuver la dépense relative aux aménagements permettant le renouvellement et l'extension de la marque à d'autres pictogrammes d'un montant total de 2 486,76 € HT.</li> </ul> <p>De solliciter une aide financière au Département de Seine-Maritime à hauteur de 50 % pour les aménagements permettant le renouvellement et l'extension de la marque à d'autres pictogrammes, à savoir 1 243,21 €.</p>
2023/254	10/11/2023	Renouvellement contrat établissement culturel – Ville du Tréport (médiathèque)/ SACEM – période 01.12.2023 au 30.11.2024	<p>Signature avis de renouvellement pour période du 01.12.23 au 30.11.24 pour l'exploitation des appareils ou supports de diffusion utilisés au sein de la médiathèque</p> <p>La SACEM informera du montant des redevances</p>

2023/255	13/11/2023	Convention de mise à disposition de terrain pour installation de ruches	Installation de 5 ruches dans la zone humide pour une durée d'un an à compter du 01.10.2023. Renouvellement par tacite reconduction Convention consentie à titre gracieux
2023/256	16/11/2023	Convention de mise à disposition de l'exposition « Histoire, sport & Citoyenneté » - Ville du Tréport/ la CASDEN BANQUE POPULAIRE	Mise à disposition de l'exposition « Histoire, Sport & Citoyenneté » composée de 31 panneaux. Convention gratuite Engagements de la Ville : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place l'affiche de communication disponible sur le site Internet dédié <a href="https://casdenhistoiresport.fr/informations/obtenir-exposition">https://casdenhistoiresport.fr/informations/obtenir-exposition</a> ;</li> <li>- Fournir les photographies prises lors de la présentation de l'exposition ;</li> <li>- Partager sur le site Internet de la Ville et les réseaux sociaux, le site Internet dédié <a href="https://casdenhistoiresport.fr">casdenhistoiresport.fr</a> et la bande annonce du programme ;</li> <li>- Informer la presse locale et/ou l'inviter à la présentation de l'exposition.</li> </ul>

## ARRÊTÉS MUNICIPAUX PRIS PAR LE MAIRE

2023/393	11/09/2023	Autorisation d'installation d'un échafaudage rue Saint-Julien	Échafaudage installé et stationnement autorisé sur 2 places au niveau du 57, rue Saint-Julien afin de permettre les travaux de reprise du toit et de la façade de l'habitation	du 18/09 au 23/10/2023
2023/394	11/09/2023	Autorisation d'installation d'une zone de chantier rue de la Falaise	Zone de chantier installée devant l'habitation située au 20, rue de la Falaise, dans le cadre des travaux de rénovation de la façade de l'habitation	du 11 au 16/09/2023
2023/395	13/09/2023	Restriction temporaire du stationnement parking salle Reggiani	Stationnement interdit sur le parking de la salle Reggiani, rue Lucien Lavacry (la plus grande portion, parvis salle Serge Reggiani)	du 05/10 à 00h00 au 06/10/2023 à 19h00
2023/396	08/09/2023	Restriction temporaire du stationnement 14 rue de la Commune de Paris	Restriction de stationnement sur 2 emplacements de la rue de la commune de Paris pour permettre l'emménagement d'un riverain	09/09/2023
2023/397	11/09/2023	Restriction temporaire de la circulation et du stationnement rue Alexandre Papin	Restriction temporaire de la circulation et du stationnement rue Alexandre Papin, tronçon compris entre la petite rue Alexandre Papin et la place de l'église pour permettre la réfection d'un branchement d'eau potable au 46 bis rue Alexandre Papin	du 11 au 15/09/2023 de 09h00 à 11h45 et de 14h00 à 16h00
2023/398	11/09/2023	Nomination d'un mandataire de la régie de recettes "stationnement payant sur la voie publique" – Céline CHRISTOPHE		à compter du 15/09/2023
2023/399	13/09/2023	Restriction temporaire du stationnement parking place de l'église	Restriction temporaire du stationnement sur 5 emplacements dans le cadre de la manifestation " La Médiathèque fête ses 10 ans "	du 14/09 au 18/09/2023

2023/400	13/09/2023	ODP : Le Goût du Large		
2023/401	13/09/2023	Autorisation d'installation d'un échafaudage rue du Duc de Penthièvre	Échafaudage installé et stationnement autorisé sur 2 places au niveau du 21, rue du Duc de Penthièvre afin de permettre les travaux de réfection de la façade de l'habitation	du 20/09 au 04/10/2023
2023/402	13/09/2023	Autorisation d'installation d'un échafaudage quai François 1 <sup>er</sup>	Échafaudage installé et stationnement autorisé sur 1 place au niveau du 33, quai François 1 <sup>er</sup> afin de permettre la pose de l'enseigne de la pharmacie (réparation des lettres)	21/09/2023
2023/403	13/09/2023	Restriction temporaire du stationnement rue de la Commune de Paris	Restriction de stationnement sur 3 emplacements au niveau du 16 rue de la Commune de Paris pour permettre l'emménagement d'un nouvel habitant	le 16/09/2023 de 09h00 à 17h00
2023/404	14/09/2023	Restriction temporaire de la circulation et du stationnement rue Alexandre Papin	Restriction temporaire de la circulation et du stationnement rue Alexandre Papin, tronçon compris entre la petite rue Alexandre Papin et la place de l'église pour permettre la réfection d'un branchement d'eau potable au 46 bis rue Alexandre Papin	du 18 au 22/09/2023 de 09h00 à 11h45 et de 14h00 à 16h00
2023/405	15/09/2023	Nomination d'un mandataire de la régie de recettes "Fourniture de photocopies - vente d'ouvrages" – Céline CHRISTOPHE		à compter du 18/09/2023
2023/406	19/09/2023	Restriction temporaire de la circulation et du stationnement rue Jules Verne et porte Duquesne	Restriction temporaire de la circulation et du stationnement rue Jules Verne et porte Duquesne pour finaliser le renouvellement du réseau basse tension rue Jules Verne et porte Duquesne	du 03/10 au 19/10/2023
2023/407	19/09/2023	Autorisation d'installation d'une nacelle quai de la République	Nacelle installée et stationnement autorisé sur 4 places au niveau du 4, quai de la République afin de permettre le démoussage de la toiture de l'habitation	du 25 au 29/09/2023
2023/408	21/09/2023	Autorisation d'installation d'une nacelle avenue des Canadiens	Nacelle installée et stationnement autorisé sur 2 places au niveau du 64, avenue des Canadiens afin de permettre les travaux de réparation des gouttières de l'habitation	du 25/09 au 02/10/2023
2023/409	21/09/2023	Autorisation d'installation d'une nacelle quai François 1 <sup>er</sup>	Nacelle installée et stationnement autorisé sur 2 places au niveau du 27, quai François 1 <sup>er</sup> afin de permettre les travaux de réparation des gouttières de l'habitation	du 25/09 au 02/10/2023
2023/410	21/09/2023	Autorisation d'installation d'un échafaudage rue Saint-Louis	Échafaudage installé et stationnement autorisé sur 3 places au niveau du 46, rue Saint-Louis afin de permettre les travaux de réfection de toiture de l'habitation	du 25/09 au 17/10/2023
2023/411	22/09/2023	Restriction temporaire du stationnement quai François 1 <sup>er</sup>	Restriction de stationnement sur 3 emplacements au niveau du quai François 1 <sup>er</sup> dans le cadre du stationnement d'un camion pour effectuer le réaménagement du magasin situé 30 quai François 1 <sup>er</sup>	le 05/10/2023
2023/412	26/09/2023	Autorisation d'installation d'un engin de levage rue de la Rade	Engin de levage autorisé à s'installer 2 rue de la Rade pour l'évacuation de gravats sur le toit	le 28/09/2023

			de l'habitation	
2023/413	26/09/2023	Autorisation d'installation d'un échafaudage rue du Docteur Pépin	Échafaudage installé et stationnement autorisé sur 2 places au niveau du 68, rue du Docteur Pépin afin de permettre le ravalement de la façade de l'habitation	du 10 au 30/10/2023
2023/414	29/09/2023	Restriction temporaire de la circulation "marche "octobre rose"	Circulation temporairement interdite sur les voies ci-dessous désignées : Départ à la Salle Serge Reggiani allée William Beuvain – rue de la Digue – quai de la Retenue – quai Sadi Carnot – quai François 1 <sup>er</sup> – esplanade Louis Aragon – rue Amiral Courbet – rue Gambetta – rue du Commerce – quai François 1 <sup>er</sup> – quai Sadi Carnot – avenue des Canadiens – arrivée à la Salle Serge Reggiani. Des déviations seront mises en place, aux carrefours et voies ci-dessus désignées et selon l'avancée du défilé. Les véhicules seront filtrés par la Police Municipale.	Le 29/10/2023
2023/415	29/09/2023	Autorisation d'installation d'une nacelle quai François 1 <sup>er</sup>	Nacelle installée et stationnement autorisé sur 4 places au niveau du 37, quai François 1 <sup>er</sup> afin de permettre la reprise des fissures et des éclats de béton sur la façade de l'habitation	Du 16 au 20/10/2023
2023/416	28/09/2023	Restriction temporaire du stationnement impasse Gaston Danger	Restriction du stationnement sur 2 emplacements au droit du 1, impasse Gaston Danger afin de permettre le déménagement d'un habitant	le 30/09/2023
2023/417	29/09/2023	Autorisation d'occupation temporaire du domaine public (ODP) pour vente au déballage parking Salle Serge Reggiani	ODP pour vente au déballage	les 11 et 12/11/2023
2023/418	02/10/2023	Autorisation d'installation d'un échafaudage et restriction de la circulation rue Notre-Dame	Échafaudage installé au niveau du 1, rue Notre-Dame afin de permettre des travaux sur la façade (réparation)	du 03/10 au 27/10/2023
2023/419	02/10/2023	Autorisation d'installation d'une nacelle rue de l'Anguainerie et place de l'ancien hôtel de ville	Nacelle installée au droit du parking des Fresques rue de l'Anguainerie et place de l'ancien hôtel de ville, afin de permettre les réparations sur le campanile du musée du vieux Tréport	du 10 au 13/10/2023
2023/420	04/10/2023	Restriction temporaire de la circulation et du stationnement rue Saint-Michel	Restriction temporaire de la circulation et du stationnement rue Saint-Michel tronçon compris entre la rue de la Porte et la rue du 08 mai 1945 pour la mise en place de profilés sur le réseau 400 Volts au 38 rue Saint-Michel	31/10/2023
2023/421	05/10/2023	Prolongation autorisation d'installation d'un échafaudage rue du Duc de Penthièvre	Échafaudage installé et stationnement autorisé sur 2 places au niveau du 21, rue du Duc de Penthièvre afin de permettre les travaux de réfection de la façade de l'habitation	du 05 au 17/10/2023
2023/422	06/10/2023	Restriction temporaire du stationnement rue Alexandre Papin	Restriction du stationnement sur 2 emplacements au droit du 29, rue Alexandre Papin afin de permettre le déménagement d'un	le 07/10/2023 de 07h00 à 12h00

			habitant	
2023/423	09/10/2023	Restriction temporaire du stationnement rue du Duc de Penthièvre	Restriction du stationnement sur 2 emplacements au droit du 34, rue du Duc de Penthièvre afin de permettre le déménagement d'un habitant	28/10/2023
2023/424	09/10/2023	Autorisation d'installation d'une nacelle quai François 1 <sup>er</sup>	Nacelle installée au droit du 27, quai François 1 <sup>er</sup> afin de permettre la réparation des gouttières de l'habitation	du 16 au 20/10/2023
2023/425	09/10/2023	Autorisation d'installation d'une nacelle avenue des Canadiens	Nacelle installée au droit du 64, avenue des Canadiens, afin de permettre la réparation des gouttières de l'habitation	du 16 au 20/10/2023
2023/426	09/10/2023	Autorisation d'installation d'une nacelle place de l'ancien hôtel de ville et restriction temporaire de la circulation et du stationnement rue de l'ancien hôtel de ville	Nacelle installée et stationnement autorisé sur 2 places au droit du 3, place de l'ancien hôtel de ville, afin de permettre la réparation des gouttières de l'habitation	le 17/10/2023
2023/427	11/10/2023	Autorisation d'installation d'un échafaudage rue St-Julien et rue St-Louis	Échafaudage installé au niveau du 4 rue Saint-Julien et 3 rue Saint-Louis dans le cadre des travaux de ravalement de façade	Du 11 au 31/10/2023
2023/428	12/10/2023	Autorisation d'installation d'un échafaudage ruelle des Patis	Échafaudage installé au niveau du 5 ruelle des Patis dans le cadre des travaux de réfection des joints sur la façade de l'habitation et stationnement autorisé sur 2 places	du 23/10 au 24/11/2023
2023/429	12/10/2023	Autorisation d'installation d'un échafaudage rue Suzanne	Échafaudage installé au niveau du 47 rue Suzanne dans le cadre des travaux sur la cheminée de l'habitation et stationnement autorisé sur 2 places	du 23/10 au 10/11/2023
2023/430	11/10/2023	Mise en sécurité ordinaire et installation d'un périmètre de sécurité Rue Saint-Eloi	Installation d'un périmètre de sécurité	à compter du 10/10/2023
2023/431	13/10/2023	Autorisation d'installation d'un échafaudage et une zone de chantier place Charles de Gaulle	Échafaudage et zone de chantier installés au niveau du 6 place Charles de Gaulle dans le cadre des travaux de finition de la façade et stationnement autorisé sur 2 places	du 18 au 25/10/2023
2023/432	12/10/2023	Autorisation d'installation d'un échafaudage rue Pasteur	Échafaudage installé et stationnement autorisé sur 1 place au niveau du 17-19, rue Pasteur dans le cadre du ravalement de la façade de l'habitation	Du 17 au 20/10/2023
2023/433	12/10/2023	Autorisation d'installation d'un échafaudage rue du Duc de Penthièvre	Échafaudage installé au niveau du 24-26, rue du Duc de Penthièvre dans le cadre du ravalement de la façade de l'habitation	Du 17 au 20/10/2023
2023/434	13/10/2023	Nomination d'un mandataire de la régie de recettes "Fourniture de photocopies - vente d'ouvrages" – Sabrina DUBUC		A compter du 17/10/2023
2023/435	13/10/2023	Nomination d'un mandataire de la régie de recettes "Stationnement payant voie publique" – Sabrina DUBUC		A compter du 17/10/2023
2023/436	17/10/2023	Restriction temporaire de la circulation esplanade basse	Restriction temporaire de la circulation esplanade basse au TRÉPORT	du 20 au 23 octobre 2023
2023/437	18/10/2023	Arrêté délégation de signature Elsa GAUFRETE		à compter de la signature
2023/438	18/10/2023	Autorisation d'installation d'un échafaudage ruelle des Patis	Échafaudage installé au niveau du 5 ruelle des Patis dans le cadre des travaux de réfection des joints sur	du 19/10 au 24/11/2023

			la façade de l'habitation et stationnement autorisé sur 2 places	
2023/439	19/10/2023	Restriction temporaire de la circulation (cérémonie commémorative du 11 novembre)	Circulation temporairement interdite pendant le défilé de la cérémonie commémorative du 11 novembre	
2023/440	20/10/2023	Création d'une chaussée à voie centrale banalisée « CHAUCIDOU » boulevard du Parc	Une Chaussée à Voie Centrale Banalisée (CVCB) telle que définie dans l'article R.431-9 du Code de la route est créée boulevard du Parc	
2023/441	20/10/2023	Extension de la délimitation de zone 30 du quartier des Terrasses	La zone 30 du quartier des Terrasses telle que définie à l'article R110-2 du code de la route et délimitée par l'arrêté municipal du 13 août 2012 est étendue aux rues suivantes : -avenue des Albatros tronçon compris entre l'avenue Jean Moulin et le boulevard du Parc -boulevard du Parc -avenue des Aigrettes Les rues citées ci-dessous formant la limite de la zone ne font pas partie de la zone 30 : -boulevard du Calvaire -rue du 19 Mars 1962 -rue du 11 Novembre 1918 -chemin des Veillées	
2023/442	19/10/2023	Restriction temporaire de la circulation et du stationnement esplanade Louis Aragon et parking de l'Huitrière	Circulation et stationnement interdits dans le cadre de la manifestation "Le TREPORT Jet Evènement"	
2023/443	25/10/2023	Restriction temporaire du stationnement place Charles de Gaulle	Restriction temporaire du stationnement devant la ligne jaune devant le Neptune, place Charles de Gaulle afin de permettre l'emménagement d'un habitant	27/10/2023
2023/444	26/10/2023	Autorisation d'installation d'un échafaudage et une zone de chantier rue St-Julien	Échafaudage et zone de chantier installés au niveau du 16 rue St-Julien dans le cadre des travaux de réparation de la toiture avant et arrière de l'habitation Stationnement autorisé sur 4 places de stationnement pendant le temps des travaux rue St-Julien et 2 places de stationnement rue St-Louis	30/10/2023
2023/445	26/10/2023	Restriction temporaire du stationnement rue du docteur Lemaire	Restriction temporaire du stationnement sur 2 emplacements rue du docteur Lemaire dans le cadre du stationnement de véhicules nécessaire aux travaux d'isolation intérieure de l'habitation située 19 rue du docteur Lemaire	Du 30/10 au 15/12/2023
2023/446	31/10/2023	Restriction temporaire de la circulation place Notre-Dame	Circulation temporairement interdite dans le cadre d'une hargade au bar des Cordiers, sis 8, place Notre-Dame	les 10, 11 et 12 novembre 2023
2023/447	27/10/2023	Autorisation d'installation d'un échafaudage rampe des Gobelins	Échafaudage installé au niveau du 17 rampe des Gobelins dans le cadre de la réfection des joints sur la façade Stationnement autorisé sur 2 places de stationnement pendant	Du 30/10 au 30/11/2023

			le temps des travaux	
2023/448	31/10/2023	Autorisation d'installation d'un échafaudage rue de l'Anguinerie	Échafaudage installé au niveau du 16 rue de l'Anguinerie dans le cadre des travaux de réparation des soudures cassées au niveau des lucarnes et des chéneaux de l'habitation	du 02 au 24/11/2023
2023/449	31/10/2023	Interdiction temporaire d'accès aux plages et jetées Est et Ouest en raison des conditions météorologiques	La façade maritime (plages Est et Ouest, jetées Est et Ouest...) est concernée par des risques météorologiques majeurs. L'accès aux lieux susvisés est interdit du 1 <sup>er</sup> novembre 10h00 au 03 novembre 2023, 09h00.	Du 01/11/2023 10h00 au 03/11/2023 09h00
2023/450	02/11/2023	Restriction temporaire de la circulation des piétons dans le chemin pédestre de Penthièvre (tempête)	Interdiction temporaire d'accès dans le chemin pédestre de Penthièvre en raison de l'épisode de tempête actuellement en cours	du 02/11, à compter de l'affichage sur site jusqu'au 03/11/2023 09h00
2023/451	03/11/2023	Restriction temporaire de la circulation des piétons escaliers de la Falaise	Restriction temporaire de la circulation des piétons escalier de la Falaise tronçon compris entre la rue du Foyer et la rue du 08 mai 1945 dans le cadre de la réfection des marches de l'escalier de la Falaise	du 27/11 8h au 15/12/2023 18h
2023/452	09/11/2023	Autorisation d'installation d'un échafaudage rue du Duc de Penthièvre, rue Pasteur	Échafaudage installé au niveau du 18 rue du Duc de Penthièvre et 11 rue Pasteur dans le cadre des travaux de réfection de la toiture	du 13/11 au 15/12/2023
2023/453	09/11/2023	Restriction temporaire de la circulation des piétons escaliers de la Falaise	Restriction temporaire de la circulation des piétons escalier de la Falaise tronçon compris entre la rue du Foyer et la rue du 08 mai 1945 dans le cadre de la réfection des marches de l'escalier de la Falaise	du 13/11 8h au 15/12/2023 18h
2023/454	13/11/2023	Arrêté délégation de signature Marie-Anne LEDUN		à compter de la signature
2023/455	09/11/2023	Restriction temporaire du stationnement avenue des Canadiens	Restriction temporaire du stationnement sur 2 emplacements, au droit du 02, avenue des Canadiens afin de permettre l'emménagement d'un habitant	le 14/11/2023
2023/456	09/11/2023	Fermeture des terrains de sport du complexe sportif Sainte-Croix	Fermeture des terrains en raison des conditions atmosphériques	du 10/11 au 12/11/2023
2023/457	15/11/2023	Restriction temporaire de la circulation et du stationnement rue Pierre Mendès-France	Restriction temporaire de la circulation et du stationnement rue Pierre Mendès-France tronçon compris entre le giratoire Debeaurain et la rue de la Digue au Tréport pour permettre la réfection en sécurité du réseau des eaux usées de la rue Pierre Mendès-France	du 16/11/2023 à partir de 08h00 au 01/12/2023 18h00
2023/458	16/11/2023	Fermeture des terrains de sport du complexe sportif Sainte-Croix	Fermeture des terrains en raison des conditions atmosphériques	du 17/11 au 19/11/2023
2023/459	17/11/2023	Restriction temporaire de la circulation rue Jacques Sorre	Restriction temporaire de la circulation rue Jacques Sorre afin de permettre la livraison d'un mobil home au 11 rue Jacques Sorre	30/11/2023 de 13h à 17h

2023/460	16/11/2023	Interdiction temporaire d'accès des publics scolaires au gymnase Robert Célérier		à compter du 16/11/2023 jusque nouvel ordre
2023/461	21/11/2023	Arrêté temporaire portant modalité d'affichage électoral dans la commune à l'occasion des élections européennes de juin 2024	Réduction des panneaux d'affichage électoral en vue des élections européennes de juin 2024 (nombre de listes important à prévoir). Le nombre de panneaux sera rétabli après ce scrutin conformément à l'arrêté municipal permanent n° 2021/027 du 2 février 2021	dès publication

## DÉLIBÉRATIONS

### 5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

#### 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES

##### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2023

M. le Maire expose :

« Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 78 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, le procès-verbal du conseil municipal précédent doit être arrêté lors de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire de séance.

Considérant que le conseil municipal s'est réuni le 19 septembre 2023 en séance ordinaire à 18h30 en salle du conseil de l'hôtel de ville du Tréport, je vous propose :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal dudit conseil annexé à la présente délibération. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE la proposition susmentionnée.**

Nombre de membres	En exercice	27
	Présents	16
	Procurations	5
	Votants	21
	Nombre de suffrages exprimés	Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

### 4. FONCTION PUBLIQUE

#### 4.1. PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T.

##### MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UN EMPLOI AGENT D'ANIMATION AU 01/01/2024

M. le Maire expose :



« Un agent d'animation titulaire occupe un emploi permanent à temps non complet (17,5/35<sup>e</sup>) au sein de l'accueil Brossolette. Compte tenu de la vacance d'un emploi à la suite du décès d'un agent en activité et des nécessités du service, il est envisagé de remplacer cet emploi par l'affectation d'un agent titulaire à temps complet.

C'est pourquoi, je vous propose

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 20 novembre 2023 ;

Considérant que les besoins de l'accueil Brossolette en matière d'accueil des jeunes publics et d'animation nécessitent le remplacement de l'emploi rendu vacant à la suite du décès d'un agent en activité ;

Considérant que la modification du temps de travail est supérieure à 10 % du temps de travail initial et qu'elle implique de supprimer l'emploi d'agent d'animation à temps non complet (17,5/35<sup>e</sup>) et de pourvoir l'emploi à temps complet rendu vacant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

- **DE PORTER la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'agent d'animation à temps non complet, créé initialement pour une durée de 17 heures 30 par semaine (17,5/35<sup>e</sup>), à 35 heures par semaine (35/35<sup>e</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;**
- **DE SUPPRIMER un emploi d'agent d'animation à temps non complet (17,5/35<sup>e</sup>) au 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>e</sup> classe ;**
- **DE POURVOIR l'emploi d'agent d'animation à temps complet (35/35<sup>e</sup>) au 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>e</sup> classe au tableau des effectifs ;**
- **DE PRENDRE ACTE** qu'une délibération concordante modifiera le tableau des effectifs en ce sens ;
- **DE PRENDRE ACTE** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre budgétaire 012. »

A la suite de l'exposé effectué par M. le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOpte** les propositions susmentionnées.

Nombre de membres	En exercice	27	
	Présents	16	
	Procurations	5	
	Votants	21	
	Nombre de suffrages exprimés	Pour :	21
		Contre :	0
Abstention :		0	

#### MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/12/2023

M. le Maire expose :

« Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant la nomination stagiaire d'un agent contractuel à temps non complet (17,5/35<sup>e</sup>) dans le grade d'adjoint administratif au 1<sup>er</sup> décembre 2023 pour occuper l'emploi d'assistante administrative au sein du service d'aide à domicile ;

Considérant le départ en retraite pour invalidité d'un agent de catégorie A titulaire du grade d'infirmier en soins généraux ;

Considérant le décès d'un agent d'animation à temps complet en activité titulaire du grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>e</sup> classe survenu en septembre 2023 ;

Considérant l'intégration directe au 02 novembre 2023 dans la filière administrative d'un agent auparavant titulaire du grade de Gardien-Brigadier après une période probante de détachement de 6 mois ;

Considérant la nécessité de constater au tableau des effectifs les prévisions d'effectifs budgétaires et les effectifs pourvus ;

Je vous propose

- **D'ADOPTER** la modification du tableau des effectifs **au 1<sup>er</sup> décembre 2023** comme suit :

Filière / Grade	Catégorie	Quotité de travail	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
<b>FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE</b>				
Infirmier en soins généraux	A	TC	-1	-1
<b>Sous-total</b>			<b>-1</b>	<b>-1</b>
<b>FILIÈRE ANIMATION</b>				
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>e</sup> classe	C	TC		-1
<b>Sous-total</b>			<b>0</b>	<b>-1</b>
<b>FILIÈRE POLICE MUNICIPALE</b>				
Gardien Brigadier	C	TC	-1	
<b>Sous-total</b>			<b>-1</b>	<b>0</b>
<b>Total général</b>			<b>-2</b>	<b>-2</b>

- **DE M'AUTORISER** ou mon représentant, à signer tout acte et tout document utile à l'exécution de ces décisions. »

A la suite de l'exposé effectué par M. le Maire, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOPTE** la proposition susmentionnée.

Nombre de membres	En exercice	27	
	Présents	16	
	Procurations	5	
	Votants	21	
	Nombre de suffrages exprimés	Pour :	21
		Contre :	0
Abstention :		0	

#### DÉROGATION AUX GARANTIES MINIMALES AUX TEMPS DE TRAVAIL POUR UNE DURÉE LIMITÉE

M. le Maire expose :

« Les décrets n° 2000-815 du 25 août 2000 et n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatifs à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'État et la fonction publique territoriale prévoient les garanties minimales aux temps de travail qui fixent :

- L'amplitude maximale d'une journée de travail à douze heures ;
- La durée quotidienne de travail effectif à dix heures.

Des dérogations à ces principes peuvent néanmoins se présenter lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient, pour une durée limitée.

En effet, l'organisation du marché de Noël du vendredi 15 au dimanche 17 décembre 2023 implique la surveillance nocturne des installations dès le jeudi soir, jusqu'au dimanche matin.

Au regard de l'organisation des services intervenant dans la mise en œuvre de cette animation et de la présence des exposants, il est nécessaire qu'une surveillance soit assurée :

- **De 20h00 à 08h00** dans la nuit du jeudi 14 au vendredi 15 décembre 2023 ;
- **De 21h30 à 08h30** dans la nuit du vendredi 15 au samedi 16 décembre 2023 ;
- **De 22h30 à 08h30** dans la nuit du samedi 16 au dimanche 17 décembre 2023.

Aussi,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'État ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le règlement intérieur de la collectivité ;

Considérant que les nécessités liées à la surveillance des installations du marché de Noël 2023 du jeudi 14 au dimanche 17 décembre 2023 impliqueront une durée effective de service supérieure à 10 heures les deux premières nuits ;

Considérant que le comité social territorial (CST) a été préalablement informé de l'exception faite aux garanties minimales aux temps de travail, pour une durée strictement limitée à l'évènement organisé par la commune ;

Je vous propose

- **D'APPROUVER** l'organisation de travail des agents chargés de la surveillance des installations du marché de Noël 2023, du jeudi 14 au dimanche 17 décembre 2023, et notamment la durée effective de travail inhérente aux missions confiées ;
- **DE PRENDRE ACTE** que cette organisation déroge, sur une durée strictement limitée à l'évènement, aux garanties minimales aux temps de travail afin de répondre aux nécessités de service ;
- **DE M'AUTORISER** ou mon représentant, à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution de ces décisions. »

A la suite de l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **ADOpte les propositions susmentionnées.**

Nombre de membres	En exercice	27	
	Présents	16	
	Procurations	5	
	Votants	21	
	Nombre de suffrages exprimés	Pour :	21
		Contre :	0
Abstention :		0	

## **5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

### **5.3 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS**

#### **DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SYNDICAT MIXTE DES PORTS DE SEINE-MARITIME**

Mme Nathalie VASSEUR expose

« Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2023 portant la création du syndicat mixte des ports de la Seine-Maritime,  
 Vu les statuts du syndicat mixte des ports de la Seine-Maritime, approuvés le 11 octobre 2023,

Considérant que le comité syndical doit se réunir le 5 décembre 2023 dans le cadre d'une séance d'installation du syndicat mixte,  
 Considérant que l'article 7 des statuts stipule qu'un comité consultatif est institué par port (Le Tréport, Saint-Valéry-en-Caux, Fécamp et le port de pêche du Havre) dans l'objectif d'associer les villes au projet de gouvernance portuaire,  
 Considérant que chaque comité consultatif est composé du Président du comité syndical et par port, d'un représentant de l'EPCI et d'un représentant de la commune concernée,  
 Vu la demande de la direction des ports départementaux de désigner un représentant titulaire et suppléant, pour la commune du Tréport,

Il est proposé au Conseil Municipal, de bien vouloir procéder à la désignation des membres :

Les candidatures suivantes sont proposées :

- M. Laurent JACQUES, représentant titulaire
- M. Philippe VERMEERSCH, représentant suppléant

Après acceptation de l'ensemble des membres du conseil municipal, il est procédé au vote à main levée

Ont obtenu :

- M. Laurent JACQUES, 21 voix
- M. Philippe VERMEERSCH, 21 voix

Sont ainsi désignés :

- M. Laurent JACQUES, représentant titulaire
- M. Philippe VERMEERSCH, représentant suppléant »

M. le Maire rappelle que le port du Tréport est la propriété du Département de Seine-Maritime et que sa gestion est assurée par la CCI Littoral Hauts-de-France, en tant que concessionnaire. Informe que la concession arrivera à échéance le 1<sup>er</sup> janvier 2025. Indique que le Département a décidé de créer un syndicat mixte en vue de gérer l'ensemble des ports départementaux à savoir : Le Tréport, Fécamp, St-Valéry-en-Caux et le port de pêche du Havre. Ajoute que l'arrêté étant publié, le syndicat sera mis en place à compter du 5 décembre prochain. Précise que des comités consultatifs seront organisés par port et qu'ils seront composés du président du syndicat, d'un représentant de la commune et du président de l'EPCI. Indique que pour le port du Tréport, la Ville du Tréport sera donc représentée par lui en tant que titulaire et Philippe VERMEERSCH, comme suppléant. Annonce que l'EPCI sera représenté par Eddie FACQUE et annonce avoir proposé Jean-Jacques LOUVEL, comme suppléant. Avise que ce point sera à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.

Nombre de membres	En exercice	27	
	Présents	16	
	Procurations	5	
	Votants	21	
	Nombre de suffrages exprimés	Pour :	21
		Contre :	0
Abstention :		0	

## **6. LIBERTÉS PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE**

### **6.4 AUTRES ACTES RÉGLEMENTAIRES**

#### **RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA MÉDIATHÈQUE DU TRÉPORT**

Mme Christine LAVACRY expose :

« Par délibération n°2013/104 du 8 octobre 2013, le Conseil Municipal avait approuvé le règlement de fonctionnement de la Médiathèque du Tréport, préalablement à son ouverture au public le 12 novembre 2013.

Ledit règlement encadre les conditions d'accès à la Médiathèque et aux ressources documentaires, présente l'offre de services et définit les règles de comportement et d'usage ayant vocation à s'appliquer au sein de cet établissement.

Aussi, considérant l'ancienneté du règlement de fonctionnement en vigueur et à la faveur d'une nouvelle direction de la Médiathèque, le Conseil municipal est-il invité à approuver un nouveau règlement de fonctionnement, aux fins d'intégrer les modifications apportées à l'offre de services depuis l'ouverture de la Médiathèque :

- Mise à jour des dispositions relatives au réseau des bibliothèques de la Communauté de Communes des Villes Sœurs (CCVS) ;
- Intégration des horaires de la Médiathèque dans le règlement de fonctionnement ;
- Apport de précisions concernant certaines dispositions (retour des documents, ventes d'ouvrages...);
- Ajout de nouveaux équipements (Tréporthèque...).

Je vous propose :

- **D'APPROUVER** le règlement de fonctionnement modifié de la Médiathèque Municipale du Tréport ;
- **DE PRENDRE ACTE** que ce règlement entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> décembre 2023 et abrogera alors le règlement antérieur ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant, à signer ledit règlement et tout acte nécessaire à son exécution. »

Après avoir entendu l'exposé de Mme Christine LAVACRY et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOpte les propositions susmentionnées.**

Nombre de membres	En exercice	27	
	Présents	16	
	Procurations	5	
	Votants	21	
	Nombre de suffrages exprimés	Pour :	21
		Contre :	0
Abstention :		0	

#### RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI ACCUEIL « LE PETIT NAVIRE »

Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON expose

« Par délibération n° 2023/032 du 29 mars 2023, le Conseil Municipal avait approuvé le règlement de fonctionnement modifié au 1<sup>er</sup> avril 2023 du multi-accueil « Le petit navire » à la suite de recommandations émises par la caisse nationale d'allocations familiales et à la faveur d'une mise à jour des missions du « référent santé » au sein de la structure.

La modification apportée audit règlement intérieur concerne l'ajout d'une annexe. Un protocole de mise en sûreté en cas d'attentat a été élaboré, conformément au III. de l'article R2324-30 du code de la santé publique.

Aussi, je vous propose

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur du multi-accueil « Le petit navire » modifié et les annexes qui le composent ;
- **DE PRENDRE ACTE** que le règlement entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> décembre 2023 et abrogera alors les règlements antérieurs ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant, à signer ledit règlement et tout acte nécessaire à son exécution. »

Après avoir entendu l'exposé de Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOpte les propositions susmentionnées.**

Nombre de membres	En exercice	27	
	Présents	16	
	Procurations	5	
	Votants	21	
	Nombre de suffrages exprimés	Pour :	21
		Contre :	0
Abstention :		0	

## 7. FINANCES LOCALES

### 7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

#### BUDGET VILLE DU TRÉPORT – DÉCISION MODIFICATIVE N°4

Vu le budget primitif 2023 « Ville du Tréport », Monsieur le Maire précise qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 23 novembre 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- De procéder sur le budget « Ville du Tréport » aux modifications budgétaires ci-dessous :

FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
023-01-AG	+ 179 686,00 €	Virement à la section d'investissement	722-020-AG (042)	+26 493,00 €	Travaux en régie
6065-313-LUDO	- 3 592,00 €	Achat de livres et jeux Médiathèque	6419-020-AG	+ 13 208,00 €	Atténuations de charges – Remboursements sur rémunérations du personnel
6065-313-LIV	+ 3 592,00 €		74718-211-EM1	+ 837,00 €	Subvention Cours d'écoles actives et sportives
			74718-212-EMP	+ 1 232,00 €	
66111-01-FIS	+ 8 325,00 €	Intérêts des emprunts	7473-221-EC1	+ 8 000,00 €	Participation du Département Installations sportives

6816-510-P408	- 785 551,00 €	Erreur d'imputation sur DM n°3	748372-64-PVD	+ 4 091,00 €	Subvention poste chef de projet PVD
6816-734-AV	+ 785 551,00 €		75888-020-AG	+ 79 150,00 €	Autres produits divers de gestion courante
673-020-AG	- 55 000,00 €	Titres annulés sur exercices antérieurs			
<b>TOTAL</b>	<b>133 011,00 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>133 011,00 €</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>					
<b>DÉPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
2158-020-P353	- 6 069,00 €	Climatisation casino du Tréport	021-01-AG	+ 179 686,00 €	Virement de la section de fonctionnement
21848-020-P373	+ 3 000,00 €	Achat bureau et chaise ergonomiques			
2188-313-P324	+ 2 500,00 €	Jeux et consoles médiathèque			
2188-551-P359	+ 5 000,00 €	Chaudière logement parc privé			
2313-312-P321	+ 37 500,00 €	Actualisation de prix Baies 2, 3 et 5 de l'église			
2158-845-P421	+ 110 000,00 €	Développement du parc de stationnement payant			
215738-845-P421	+ 1 262,00 €	Portique du parc de l'Huitrière			
2188-020-P314 (040)	+752,00 €	Séparateur box matériaux espaces verts			
2158-321-P323 (040)	+67,00 €	Coffret électrique manifestations gymnase Léo Lagrange			
21318-020-P352 (040)	+2 850,00 €	Aménagement locaux SAVS dans ancienne garderie			
2188-020-P352 (040)	+ 3 640,00 €	Chauffage, électricité, peinture Les Moussaillons			
21321-551-P359 (040)	+19 000,00 €	Travaux dans 3 logements communaux			
21321-325-P364 (040)	+ 4 273,00 €	Remplacement des portes de 5			

2188-325-P364 (040)	- 4 273,00 €	cabines de plage			
2188-281-P369 (040)	+ 184,00 €	Relamping de la cantine scolaire			
2315-510-P408 (041)	+ 48 516,00 €	Intégration des frais d'études Redimensionne- ment réseau pluvial quai François 1 <sup>er</sup>	2031-510-P418 (041)	+ 48 516,00 €	Intégration des frais d'études Redimensionne- ment réseau pluvial quai François 1 <sup>er</sup>
<b>TOTAL</b>	<b>228 202,00 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>228 202,00 €</b>	

Nombre de membres	En exercice	27	
	Présents	16	
	Procurations	5	
	Votants	21	
	Nombre de suffrages exprimés	Pour :	21
		Contre :	0
Abstention :		0	

### BUDGET AIRES DE CAMPING-CARS – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Vu le budget primitif 2023 « Aires de Camping-cars », Monsieur le Maire précise qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 23 novembre 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- De procéder sur le budget « Aires de Camping-cars » aux modifications budgétaires ci-dessous :

EXPLOITATION					
DÉPENSES			RECETTES		
6061-ACC-MAIR	- 9 750,00 €	Fournitures d'énergie			
637-ACC-MAIR	+ 9 750,00 €	Taxe de séjour (CCVS)			
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>	

Nombre de membres	En exercice	27	
	Présents	16	
	Procurations	5	
	Votants	21	
	Nombre de suffrages exprimés	Pour :	21
		Contre :	0
Abstention :		0	

## 7.5 SUBVENTIONS

### SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS »



Mme Nathalie VASSEUR expose :

« L'Amicale des anciens combattants du Tréport œuvre à la consolidation des liens de solidarité et d'amitié qui unissent tous les combattants et victimes de guerre. Elle honore la mémoire des anciens combattants disparus par l'achat de plaques commémoratives.

L'amicale a souffert de nombreuses disparitions d'anciens cette année et a dû faire face à des dépenses.

Aussi, je vous propose :

- **D'ACCORDER** une subvention à caractère exceptionnel d'un montant de **260 euros** à l'Amicale des anciens combattants du Tréport ;
- **DE PRENDRE ACTE** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits à l'article 65748 du budget principal de la commune. »

Après avoir entendu l'exposé de Mme Nathalie VASSEUR et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOPTE les propositions susmentionnées.**

Nombre de membres	En exercice	27	
	Présents	16	
	Procurations	5	
	Votants	21	
	Nombre de suffrages exprimés	Pour :	21
		Contre :	0
Abstention :		0	

### SUBVENTION VOYAGE « ACTION MÉMOIRE » - MODALITÉS DE VERSEMENT

Mme Nathalie VASSEUR expose :

« Par délibération n° 2023/041 du 29 mars 2023, le conseil municipal de la Ville du TRÉPORT a décidé d'apporter son soutien financier pour la participation de 4 élèves au voyage « Action Mémoire » organisé conjointement par le Comité Régional de Haute-Normandie de l'Association française Buchenwald Dora et Kommandos et le collège Rachel Salmona au printemps 2023, en attribuant une subvention de 600 €.

Si habituellement la commune procède au versement de la subvention audit Comité Régional ; celui-ci a, cette fois, adressé directement une facture au collège Rachel Salmona qui s'en est acquitté.

Aussi

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023/041 du 29 mars 2023 décidant des subventions à attribuer au titre de l'année 2023 ;

Vu les pièces comptables fournies par le collège Rachel Salmona justifiant du règlement de la somme de 880 € au profit du Comité Régional de Haute-Normandie de l'Association française Buchenwald Dora et Kommandos ;

Considérant que le conseil municipal de la Ville du TRÉPORT avait décidé par délibération susvisée d'attribuer la somme de 600 € à l'occasion du voyage « Action Mémoire » organisé au printemps 2023 et auquel prenaient part 4 collégiens ;

Considérant qu'afin d'éviter un double paiement, il est nécessaire de verser la somme de 600 € au collège Rachel Salmona et non au Comité Régional de Haute-Normandie de l'Association française Buchenwald Dora et Kommandos, comme prévu initialement ;

Je vous propose

- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à procéder au mandatement de la somme de 600 € au bénéfice du collège Rachel Salmona et à signer tout document utile à l'exécution de ces décisions. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

– **ACCEPTE la proposition susmentionnée.**

Nombre de membres	En exercice	27	
	Présents	16	
	Procurations	5	
	Votants	21	
	Nombre de suffrages exprimés	Pour :	21
		Contre :	0
Abstention :		0	

## 7.10 DIVERS

### VALORISATION DES MOYENS LOGISTIQUES MIS À DISPOSITION DES ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES

Mme Nathalie VASSEUR expose :

« La Ville du TRÉPORT apporte un soutien logistique à diverses initiatives par la mise à disposition de mobiliers, structures, sonorisation, éclairage scénique..., et, le cas échéant, la mise en place de ces moyens par des agents de la collectivité.

Le soutien de la commune s'établit dans le fonctionnement et les animations des associations dont l'objet social participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines culturel, sportif, social, environnemental, ...

Il se manifeste par des mises à disposition de moyens logistiques aux associations locales ou ayant un intérêt local, social, humanitaire ou patriotique, et aux comités d'entreprises (C.E.) dont le siège social est établi au TRÉPORT, soit régulièrement, soit à l'occasion d'événements ou de manifestations ponctuels.

Ces mises à disposition s'organisent dès lors que lesdits moyens sont disponibles. Aussi, la collectivité se réserve-t-elle le droit de ne pas satisfaire les demandes formulées si des nécessités de service l'empêchaient.

Pour pouvoir être valorisé, chaque moyen logistique doit être déterminé par une valeur qui tient compte du coût et de la vétusté des matériels, des durées d'utilisation (tarifs à la journée, à l'heure, à l'événement...), du coût des personnels ...

Aussi,

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, relative au contrat d'association ;

Vu l'article L1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 sur les conventions de partenariat avec les associations ;

Vu la délibération du conseil municipal en vigueur fixant les tarifs de location des salles municipales ;

Considérant qu'il est opportun de soutenir les associations locales, ou dont l'activité revêt un intérêt local, social, humanitaire ou patriotique et qui participent au développement des politiques locales, ainsi que les C.E. dont le siège social est établi au TRÉPORT à l'occasion des arbres de Noël ou des cérémonies de remise de médailles qu'ils organisent ;

Considérant que les mises à disposition de moyens logistiques sont concédées aux associations et C.E. à titre gratuit mais qu'il est nécessaire de valoriser les avantages en nature induits par l'aide de la collectivité ;

Je vous propose

- **DE DIRE** que le champ d'application de la mise à disposition gratuite de moyens logistiques concerne les associations locales ou ayant un intérêt local, social, humanitaire ou patriotique, ainsi que les C.E. dont le siège social est établi au TRÉPORT ;
- **DE RAPPELER** que conformément à la délibération en vigueur fixant les tarifs de location des salles municipales, lesdites associations et C.E. bénéficient respectivement de la gratuité des salles pour les 2 premières occupations ou pour l'organisation des arbres de Noël et cérémonies de remise de médailles ;

- **DE FIXER** la valeur des moyens logistiques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 selon le tableau annexé à la présente délibération ;
- **DE PRENDRE ACTE** que les valeurs fixées pourront être actualisées par nouvelle délibération du conseil municipal ;
- **DE PRENDRE ACTE** que les mises à disposition de moyens logistiques feront l'objet de fiches complétées et signées par les représentants respectifs du service vie locale et associative et de l'association ou comité d'entreprise concerné lors des événements ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'exécution de ces décisions. »

Après avoir entendu l'exposé de Mme Nathalie VASSEUR et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **ACCEPTE les propositions susmentionnées.**

Le Maire fait part que c'est l'aboutissement d'un long travail débuté en 2015 mais qui a dû être interrompu en mai 2016 en raison de l'absence prolongée d'un agent. Ajoute qu'il y a quelques mois, le service vie locale et associative a vu le jour et s'est attelé à travailler sur ce dossier afin de répondre aux recommandations de la Chambre Régionale des comptes. M. Le Maire et Mme Nathalie VASSEUR profitent de l'occasion pour remercier et féliciter les agents qui ont œuvré dans ce sens, à savoir : Aurélie DERASSE, Delphine LAMIDEL et Sébastien BOULENGER.

Nombre de membres	En exercice	27	
	Présents	16	
	Procurations	5	
	Votants	21	
	Nombre de suffrages exprimés	Pour :	21
		Contre :	0
Abstention :		0	

## ADOPTION DU LIVRET DES TARIFS COMMUNAUX

M. le Maire expose :

« Le pouvoir de fixer les tarifs revient au conseil municipal. Il peut cependant déléguer ce pouvoir au maire concernant la fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal (cf. article [L. 2122-22 du CGCT](#)).

Le principe de non rétroactivité s'applique ; même si une commune décide d'adapter un tarif en cours d'année pour le mettre en conformité avec la loi, celui-ci ne saurait s'appliquer rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours ([CE, 25 juin 2003, Commune des Contamines-Montjoie](#)).

Jusqu'ici, plusieurs délibérations fixaient les tarifs applicables aux usagers des services publics locaux. Leur regroupement en un livret des tarifs communaux permettrait d'en faciliter la lecture pour les usagers mais aussi l'ensemble des services municipaux qui les pratiquent au quotidien.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu les délibérations municipales antérieures fixant les différents tarifs des services publics locaux ;

Considérant qu'il est opportun de réunir l'ensemble des tarifs applicables aux usagers en un unique livret des tarifs communaux ;

Je vous propose

- **DE FIXER LES TARIFS** applicables aux usagers conformément au livret des tarifs communaux annexé à la présente délibération ;

- **DE PRENDRE ACTE** que l'effectivité de l'application de ces tarifs est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2024, sauf mention contraire dûment signalée et matérialisée dans ledit livret ;
- **DE PRENDRE ACTE** que toute modification de tarifs fera l'objet d'une délibération du conseil municipal ;
- **DE PRENDRE ACTE que la présente délibération abroge les délibérations antérieures ci-après mentionnées :**
  - **Au 1<sup>er</sup> décembre 2023 :**
    - Délibération n° 2010/067 du 13 avril 2010 ;
    - Délibération n° 2013/105 du 8 octobre 2013 ;
    - Délibération n° 2018/058 du 24 mai 2018 ;
    - Délibération n° 2019/060 du 14 mai 2019 ;
    - Délibération n° 2019/138 du 29 octobre 2019 ;
    - Délibération n° 2021/053 du 25 mai 2021 ;
    - Délibération n° 2022/143 du 29 novembre 2022 ;
    - Délibération n° 2022/144 du 29 novembre 2022 ;
    - Délibération n° 2022/145 du 29 novembre 2022 ;
    - Délibération n° 2022/152 du 29 novembre 2022 ;
    - Délibération n° 2023/052 du 25 avril 2023 ;
  - **Au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :**
    - Délibération n° 2019/131 du 29 octobre 2019 ;
    - Délibération n° 2019/132 du 29 octobre 2019 ;
    - Délibération n° 2022/142 du 29 novembre 2022 ;
    - Délibération n° 2022/146 du 29 novembre 2022 ;
    - Délibération n° 2022/147 du 29 novembre 2022 ;
    - Délibération n° 2022/148 du 29 novembre 2022 ;
    - Délibération n° 2022/149 du 29 novembre 2022 ;
    - Délibération n° 2022/150 du 29 novembre 2022 ;
    - Délibération n° 2022/151 du 29 novembre 2022 ;
    - Délibération n° 2022/157 du 29 novembre 2022 ;
    - Délibération n° 2023/005 du 10 mars 2023 ;
    - Délibération n° 2023/022 du 10 mars 2023. »
- **DE M'AUTORISER** ou mon représentant à signer tout document utile à l'exécution de ces décisions. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité.**

**– ACCEPTE les propositions susmentionnées.**

Nombre de membres	En exercice	27	
	Présents	16	
	Procurations	5	
	Votants	21	
	Nombre de suffrages exprimés	Pour :	20
		Contre :	0
Abstention :		1	

Abstention de Mme Anne-Marie TRÉPÉ

Anne-Marie TRÉPÉ s'abstient notamment sur les tarifs annoncés pour les cabines de plage, (par conséquent, sur l'ensemble du livret des tarifs). Informe ne pas être d'accord sur le fait de faire subir cette hausse pour les propriétaires de cabines extérieurs à la commune, louant un emplacement de longue date.

Le Maire explique son choix. Donne l'exemple d'habitants du Tréport qui aimeraient pouvoir bénéficier d'une cabine. Fait savoir qu'il a demandé à la 8<sup>e</sup> commission (commission tourisme) de travailler sur la location des cabines de plage pour laquelle une liste d'attente est considérable. Affirme ne pas être certain que la méthode nouvellement proposée permettra de répondre pleinement aux besoins des Tréportais. Note qu'il s'agit là d'une première étape. Restera attentif. Informe être prêt à rectifier le tir l'année prochaine si cela ne convenait pas. Espère, avant la fin du mandat, pouvoir contenter plus largement les demandes des Tréportais qui sont en attente depuis 5 ou 6 ans. Précise que le coût de la location des cabines ou des emplacements pour les personnes extérieures a augmenté de 50%. Ajoute qu'une augmentation de 5% a été appliquée pour les Tréportais. Rappelle qu'au début de son 1<sup>er</sup> mandat de maire, une nouvelle approche avait été tentée avec une location au mois. Juge que malheureusement le succès n'était pas au rendez-vous ; les cabines étaient inoccupées, excepté sur la période estivale.

Rappelle également qu'au vu de ce constat, une période de location plus longue avait alors été proposée. Estime que les extérieurs ne rechignaient pas à payer pour 5 mois. Constate que cette proposition ne satisfait pas l'ensemble des élus mais indique être à l'écoute des élus s'ils ont des idées. Il propose de continuer à travailler sur le sujet pour trouver une véritable solution afin de permettre une rotation dans la location des cabines. Suggère peut-être de proposer des locations à la semaine sur un petit nombre de cabines.

## **8. DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES**

### **8.1 ENSEIGNEMENT**

#### **RENOUVELLEMENT DISPOSITIF « PETITS DÉJEUNERS » ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION**

Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON expose :

« Dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, les écoles de notre commune sont éligibles au dispositif « petits-déjeuners ».

Ce dispositif qui consiste à proposer un repas gratuit le matin aux enfants des écoles maternelles et élémentaires offre un apport nutritionnel de qualité et s'inscrit dans une démarche plus globale de prévention et d'éducation notamment à l'alimentation.

- Les communes participant à cette opération bénéficient d'une aide financière du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse sous forme d'une contribution forfaitaire de 1.30€ par petit déjeuner.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la stratégie interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté 2018-2022,

Vu le projet pédagogique éducation à l'alimentation,

Vu la convention-type transmise par l'académie de Normandie,

Vu les délibérations n°2021/150 et n°2022/123, approuvant la participation de la Ville du Tréport au dispositif « Petits déjeuners »,

Vu la délibération n°2022/173 du 22 décembre 2022, approuvant la modification de l'article 1 de la convention afin de préciser le nombre d'enfants concernés par périodes pour l'année 2022/2023,

Considérant que ce dispositif correspond à l'un des axes de la politique éducative de la Ville : développer des actions liées à l'éducation à la citoyenneté et à la santé,

Considérant la reconduction du dispositif pour l'année 2023/2024,

Je vous propose :

- **DE RENOUELER la participation de la Ville du Tréport au dispositif « Petits déjeuners » pour l'année scolaire 2023/2024,**
- **D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant, à signer la convention** relative à la mise en œuvre de ce dispositif jointe en annexe, avec le Directeur académique des services de l'Éducation nationale de Normandie et tout avenant s'y afférent. »

A la suite de l'exposé effectué par Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE les propositions susmentionnées.**

Nombre de membres	En exercice	27	
	Présents	16	
	Procurations	5	
	Votants	21	
	Nombre de suffrages exprimés	Pour :	21
		Contre :	0
Abstention :		0	

### **8.2 AIDE SOCIALE**

## CONVENTION CADRE DE MISE À DISPOSITION DE MOYENS MATÉRIELS ET HUMAINS – VILLE DU TRÉPORT / COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES

M. le Maire expose :

« Le Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.) de la Ville du TRÉPORT (association loi 1901) a pour but d'améliorer le cadre de vie professionnel des agents en activité de la collectivité, par l'organisation d'activités sociales, culturelles et sportives au bénéfice des agents (actifs et retraités) et par le versement de prestations d'action sociale à caractère individuel.

Compte tenu de l'intérêt que présente l'action menée par le C.O.S., la Ville du TRÉPORT contribue à l'exercice de ses missions par :

- Le versement d'une subvention annuelle ;
- La mise à disposition de moyens matériels et humains.

Une convention signée entre la collectivité et le C.O.S. en régit les modalités et définit les engagements de chacune des parties.

Aussi

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération n° 2020/149 en date du 18 décembre 2020 autorisant M. le Maire à signer la convention cadre entre la Ville du TRÉPORT et le Comité des Œuvres Sociales pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Considérant que ladite convention arrive à échéance le 31 décembre 2023, et qu'il convient par conséquent d'en conclure une nouvelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Je vous propose

- **DE M'AUTORISER** ou mon représentant, à signer
  - La convention cadre de mise à disposition de moyens matériels et humains au bénéfice du Comité des Œuvres Sociales, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, et tout avenant à intervenir ;
  - Les conventions de mises à disposition de personnels concordantes et utiles à l'exécution de la présente convention ;
  - Ainsi que tout acte utile à l'application de ces décisions, dans le respect des modalités prévues par ladite convention. »

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOpte la proposition susmentionnée.**

Nombre de membres	En exercice	27	
	Présents	16	
	Procurations	5	
	Votants	21	
	Nombre de suffrages exprimés	Pour :	21
		Contre :	0
Abstention :		0	

### ADOPTION DU LIVRET DES AIDES AUX FAMILLES

Mme Nathalie VASSEUR expose :

« Depuis plusieurs années, la commune du TRÉPORT a développé ses aides en faveur des familles tréportaises, ce, dans divers domaines : scolaire, sportif, culturel...

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu les délibérations municipales antérieures fixant les différentes aides accordées en faveur des familles tréportaises répondant aux critères établis par le conseil municipal ;

Considérant qu'il est opportun de réunir l'ensemble desdites aides en un unique livret des aides aux familles ;

Je vous propose

- **D'APPROUVER** le livret des aides aux familles annexé à la présente délibération ;
- **DE PRENDRE ACTE** que l'effectivité de l'application de ces aides est fixée au 1<sup>er</sup> décembre 2023 sauf mention contraire dûment signalée et matérialisée dans ledit livret ;
- **DE PRENDRE ACTE** que toute modification des modalités d'application et de versement de ces aides fera l'objet d'une délibération du conseil municipal ;
- **DE PRENDRE ACTE que la présente délibération abroge les délibérations antérieures ci-après mentionnées au 1<sup>er</sup> décembre 2023 :**
  - Délibération n° 2018/058 du 24 mai 2018 ;
  - Délibération n° 2019/087 du 9 juillet 2019 ;
  - Délibération n° 2019/133 du 29 octobre 2019 ;
  - Délibération n° 2019/141 du 29 octobre 2019 ;
  - Délibération n° 2022/084 du 12 juillet 2022 ;
  - Délibération n° 2022/101 du 06 septembre 2022.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'exécution de ces décisions. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

- **ACCEPTE les propositions susmentionnées.**

Nombre de membres	En exercice	27	
	Présents	16	
	Procurations	5	
	Votants	21	
	Nombre de suffrages exprimés	Pour :	21
		Contre :	0
Abstention :		0	

### 8.3 VOIRIE

#### DÉPÉNALISATION DU STATIONNEMENT SUR VOIRIE – CONVENTION « CYCLE COMPLET » AVEC L'ANTAI

Mme Mélanie DELGOVE expose :

« Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les amendes de stationnement payant sont dépenalisées. Aussi, par délibération n°2017/046 en date du 24 octobre 2017, Monsieur le Maire était-il autorisé à signer une convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (A.N.T.A.I.) pour le traitement des procédures de forfait post stationnement (F.P.S.) depuis leur phase amiable (cycle complet) ; à savoir :

- Collecter les informations liées aux propriétaires des véhicules ;
- Expédier les avis de paiement de F.P.S. (y compris les avis de paiement rectificatifs) au domicile du titulaire de la carte grise ;
- Effectuer le recouvrement des F.P.S. non acquittés par l'utilisateur.

La convention actuelle court jusqu'au 31 décembre 2023. Il convient de la renouveler pour une période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, selon les conditions suivantes :

### **Tarifs des prestations**

La collectivité versera à l'A.N.T.A.I. le montant correspondant aux prestations réalisées selon la tarification en vigueur (prix unitaires pour l'année 2024) :

#### **Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement**

- Avis de paiement initial 0.98 € par pli envoyé
- Avis de paiement rectificatif 0.98 € par pli envoyé

#### **Traitement d'un avis de paiement dématérialisé**

- Avis de paiement initial dématérialisé 0.83 € par envoi dématérialisé
- Avis de paiement rectificatif dématérialisé 0.83 € par envoi dématérialisé

L'affranchissement est refacturé pour chaque courrier envoyé.

Les courriers sont :

- Un avis de paiement initial ;
- Un avis de paiement rectificatif ;
- Un nouvel envoi d'un avis de paiement lorsqu'une adresse alternative a été retrouvée ;
- Un justificatif de paiement ;
- Tout autre envoi dans le cadre du traitement d'un avis de paiement par l'A.N.T.A.I.

A titre indicatif, le coût d'affranchissement (dont le traitement des plis non distribués) est au 1<sup>er</sup> janvier 2023 de 0.65 € par courrier envoyé. Il peut être réévalué sous réserve d'éventuelles évolutions tarifaires.

Les prix unitaires sont révisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année (N) en application de la formule exposée ci-après :

$$P = P_0 \times \left( 0,30 + 0,40 \times \frac{CPF}{CPFO} + 0,30 \times \frac{S}{S_0} \right)$$

Dans laquelle :

P : prix révisé

P<sub>0</sub> : prix contractuel d'origine

CPFO : valeur de l'indice arrêté CPF18 « travaux d'impression et de reproduction » base 2015, identifiant INSEE 010534151 publié au 30 septembre 2023

CPF : valeur de l'indice arrêté CPF18 « travaux d'impression et de reproduction » base 2015, identifiant INSEE 010534151 publié au 30 septembre N-1

S<sub>0</sub> : dernier indice SYNTEC publié au 30 septembre 2023

S : dernier indice SYNTEC publié au 30 septembre N-1

Dans le cadre de la révision annuelle des prix, l'augmentation annuelle ne peut être supérieure à 3%.

De nouvelles prestations pourraient être ajoutées lors de la révision annuelle des prix dans le cas où un besoin nouveau apparaîtrait. Un avenant à la présente convention serait alors conclu.

L'A.N.T.A.I. communique sur l'espace Internet dédié (SWA-PART) aux collectivités au plus tard le 30 novembre N-1 les prix unitaires applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier N.

### **Modalités de facturation**

Les prestations réalisées par l'A.N.T.A.I. sont payables mensuellement.

Les avis des sommes à payer sont déposés mensuellement par l'A.N.T.A.I. en un exemplaire dématérialisé (format PDF) sur le portail Chorus Portail Pro (CPP).

L'avis des sommes à payer comporte les mentions suivantes :

- L'indication exacte du nom ou de la raison sociale de l'ANTAI ;
- Le nom et le numéro SIRET de la collectivité locale ;



- Le code service et/ou le numéro d'engagement juridique transmis par la collectivité ;
- Les quantités pour chaque prestation ;
- Les frais d'affranchissement pour chaque prestation.

Le paiement est effectué par virement net à trente jours calendaires à compter du statut de mise à disposition du destinataire de l'avis des sommes à payer sur le portail Chorus Portail Pro (CPP).

### **Aussi, je vous propose**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-6, L2333-87, R2333-120-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (M.A.P.T.A.M.), et notamment l'article 63,

Vu le décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention initiale relative à la mise en œuvre du Forfait Post Stationnement avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (A.N.T.A.I.) courant jusqu'au 31 décembre 2023,

Considérant la nécessité de renouveler la convention conclue avec l'A.N.T.A.I. pour l'émission des avis de paiement de F.P.S. à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention « cycle complet » avec l'A.N.T.A.I. pour une durée de 3 ans débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et se terminant le 31 décembre 2026, ainsi que les éventuels avenants à intervenir ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à mandater le coût des prestations exécutées par l'A.N.T.A.I. selon les tarifs en vigueur. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ADOpte les propositions susmentionnées.**

Nombre de membres	En exercice	27	
	Présents	16	
	Procurations	5	
	Votants	21	
	Nombre de suffrages exprimés	Pour :	21
		Contre :	0
Abstention :		0	

## **8.4 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VILLES SŒURS**

M. Philippe VERMEERSCH expose :

« L'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), créée par l'article 157 de la loi ELAN, est un outil au service de la mise en œuvre d'un projet global de revitalisation de centre-ville.

L'objectif est de mettre en œuvre un projet territorial intégré et durable, pour moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire, afin d'améliorer son attractivité.

L'ORT prévoit notamment de lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que la lutte contre l'habitat indigne, de valoriser les espaces publics et le patrimoine bâti,

de réhabiliter l'immobilier de loisir et les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable. Ces opérations donnent lieu à une convention entre l'État, ses établissements publics intéressés, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et tout ou partie de ses communes membres, ainsi que toute personne publique ou tout acteur privé susceptible d'apporter un soutien ou de prendre part à la réalisation des opérations prévues par la convention.

Le programme ORT octroie aux communes signataires :

- Des dispositions réglementaires favorables aux collectivités en matière d'habitat, d'aménagement et d'urbanisme, de commerce et activités, mais aussi d'autres champs comme le foncier, l'ingénierie et les prêts,
- Des avantages fiscaux pour les investisseurs,
- Des dispositifs facilitateurs aux acteurs publics et privés.

Les collectivités signataires de la convention peuvent bénéficier de ces outils, mais également des potentielles futures mesures à disposition de l'ORT pour parvenir aux objectifs du projet de territoire.

Par délibération du 25 septembre 2019, la Communauté de Communes des Villes Sœurs (CCVS) a adopté le lancement d'une Opération de Revitalisation de Territoire. Une convention a ainsi été signée le 9 décembre 2019 avec l'État, le groupe Action Logement et le Pôle d'équilibre Territorial et Rural (PETR) Interrégional Bresle Yères, ainsi que les communes d'Eu, Le Tréport, Mers-les-Bains, Criel-sur-Mer, Gamaches et Ault.

Depuis sa signature, il a été constaté la nécessité de porter des modifications à ladite convention, aux fins de consolider ou actualiser certaines dispositions et d'en intégrer de nouvelles :

- Disposer, pour chacune des communes, de secteurs d'intervention opérationnels ne présentant aucune fragilité juridique (modification des périmètres) ;
- Reformuler un axe stratégique de l'ORT ;
- Intégrer le programme "Petites Villes de Demain" des communes d'Eu et du Tréport dans la convention ORT ;
- Insérer le programme d'action de chacune des communes par le biais de fiches actions et d'une maquette financière ;
- Prolonger la durée de la convention (jusqu'au 31 décembre 2028) ;
- Intégrer de nouveaux partenaires ;
- Intégrer une liste des représentants pour le Comité local et l'équipe projet.

Aussi, le Conseil municipal est-il invité à autoriser la signature d'un avenant à la convention d'ORT susvisée.

Je vous propose :

- **D'AUTORISER** la conclusion d'un avenant n°1 à la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire signée le 9 décembre 2022 avec le Préfet de la Seine-Maritime, le Président de la Communauté de Communes des Villes-Sœurs, le Président du PETR Interrégional Bresle Yères, les Maires des communes d'Eu, Mers-les-Bains, Criel-Sur-Mer, Gamaches et Ault et le Groupe Action Logement ;
- **PRENDRE ACTE** des modifications ci-dessus énumérées apportées à la convention initiale par ledit avenant ;
- **DE DIRE** que ledit avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2028 ;
- **D'AUTORISER** Madame la Première Adjointe, Nathalie VASSEUR, à signer ledit avenant, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ».

Après avoir entendu l'exposé de M. Philippe VERMEERSCH et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **ADOpte les propositions susmentionnées.**

Nombre de membres	En exercice	27	
	Présents	16	
	Procurations	5	
	Votants	21	
	Nombre de suffrages exprimés	Pour :	21
		Contre :	0
Abstention :		0	

M. le Maire explique que c'est un long travail et estime que les premiers résultats devraient voir le jour l'année prochaine pour certains dossiers. Pense notamment aux aides apportées à destination de la population. Ajoute qu'en parallèle, la Ville continue de travailler sur l'OPAH-RU pour réaliser un vrai diagnostic de la commune.

## 8.5 POLITIQUE DE LA VILLE – HABITAT – LOGEMENT

### PASSAGE À LA GESTION EN FLUX DES RÉSERVATIONS DE LOGEMENTS

M. Rachid CHELBI expose :

« La mise en œuvre de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Loi ELAN) modifie les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux conventionnés et généralise une gestion de ces droits en flux annuel par les réservataires.

Ces dispositions ont vocation à assurer plus de fluidité dans les processus d'attributions, faciliter les parcours résidentiels et mieux répondre aux besoins, favoriser la mixité sociale et la prise en compte des objectifs d'attributions.

Aussi, le droit de réservations n'est-il plus attaché à des logements physiques mais à un flux de logements se libérant.

Les bailleurs sociaux normands présents sur la commune (3F Normandie, Habitat 76 et Logéo Seine) ont ainsi élaboré un projet de convention définissant les règles applicables en la matière et plus précisément le pourcentage du flux annuel de logements affectés à la commune auprès de chacun d'eux.

Aussi,

Vu le code de la construction et de l'habitat ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser le droit de réservation de la commune comme réservataire auprès des différents bailleurs sociaux présents sur la commune et de définir de manière contractuelle les modalités d'utilisation du contingent communal ;

Je vous propose

- **DE PRENDRE ACTE** des projets de convention respectivement formulés par les bailleurs sociaux présents sur la commune, à savoir : 3F Normandie, Habitat 76 et Logéo Seine ;
- **DE PRENDRE ACTE** que lesdites conventions pourront être modifiées par avenant après actualisation, par chacun des bailleurs sociaux, du pourcentage du flux annuel de logements affecté à la commune (annexe 1) ;
- **DE PRENDRE ACTE** que le réservataire (la commune) aura la possibilité d'exprimer annuellement ses besoins en relogements à chaque organisme ;
- **DE PRENDRE ACTE** que chaque organisme transmettra un bilan annuel à la commune avant le 28 février de chaque année sur les logements proposés et ceux attribués au cours de l'année précédente ;

- **D'AUTORISER M. Le Maire** ou son représentant à **signer les conventions d'une durée de 3 ans proposées par les 3 bailleurs sociaux, ainsi que tout avenant à intervenir.** »

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**.

- **ACCEPTE les propositions susmentionnées.**

Nombre de membres	En exercice	27
	Présents	16
	Procurations	5
	Votants	21
	Nombre de suffrages exprimés	Pour :
Contre :		0
Abstention :		0

### CONVENTION D'ÉCHANGE DE DONNÉES STATISTIQUES AVEC LA CAF 76

M. Rachid CHELBI expose :

« Dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » auquel elle a adhéré, la Ville du Tréport a engagé une étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Renouvellement Urbain, en co-maîtrise d'ouvrage avec la Ville d'Eu.

La première phase de cette étude consiste en la réalisation d'un diagnostic et d'une analyse du territoire et des parcs d'habitat privés existants, pour permettre la définition des problématiques et des enjeux en matière d'habitat privé.

La Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime (CAF) peut contribuer à la réalisation de ce diagnostic en fournissant à la Ville du Tréport les données liées aux habitations de ses allocataires.

Ces données feront l'objet d'un traitement statistique global à l'échelle de la commune, afin de déterminer les caractéristiques socio-économiques des ménages et de préciser le potentiel des ménages potentiellement éligibles aux aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

Aussi, le Conseil municipal est-il invité à autoriser la signature d'une convention régissant l'échange de données statistiques entre la CAF de Seine-Maritime et la Ville du Tréport, ayant pour objet de régir les modalités de transmission par la CAF de données nécessaires à la réalisation de l'étude, ainsi que les conditions d'utilisation desdites données.

Je vous propose :

- **D'AUTORISER M. le Maire**, ou son représentant, à signer la convention relative à l'échange de données statistiques « allocataires » avec le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime, ainsi que les éventuels avenants à intervenir ;
- **DE PRENDRE ACTE** que ladite convention est conclue à titre gratuit, pour la durée de l'étude susvisée ».

Après avoir entendu l'exposé de M. Rachid CHELBI et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ADOPTE les propositions susmentionnées.**

Nombre de	En exercice	27
	Présents	16
	Procurations	5
	Votants	21

	Nombre de suffrages exprimés	Pour :	21
		Contre :	0
		Abstention :	0

## 8.8 ENVIRONNEMENT

### PRÉSENTATION DU COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ DE CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ DE LA VILLE DU TRÉPORT POUR L'ANNÉE 2022 – SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE (SDE) 76

M. Rachid CHELBI expose :

« Par renvoi aux dispositions applicables aux EPCI, le Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime (SDE76), syndicat mixte fermé, doit établir un rapport annuel d'activité dans les conditions définies par l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). L'article L.5211-39 du CGCT précise que « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique. »

Il s'agit d'un rapport annuel d'informations qui ne nécessite pas de vote du conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Énergie,

Considérant que le rapport d'activité 2022 a été remis, dans les délais prévus par la loi, par le SDE 76, titulaire du contrat de concession de distribution publique d'électricité,

Je vous propose

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel d'activité 2022 établi par le SDE 76 ;
- **DE CHARGER M. le Maire** ou son représentant d'en informer le SDE 76. »

Après avoir entendu l'exposé de M. Rachid CHELBI,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel d'activité 2022 établi par le SDE 76.

### RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS – CCVS – ANNÉE 2022

M. Philippe POUSSIER expose :

« Afin d'assurer la transparence sur le fonctionnement du service public d'élimination des déchets, le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs a obligation, dans les 6 mois qui suivent l'exercice écoulé, d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service public et de le présenter en conseil communautaire. Ce rapport est par la suite transmis aux communes membres qui doivent le présenter à leur conseil municipal avant le 31 décembre de l'année qui suit. Ce rapport est destiné également à l'information des usagers. Il peut donc être consulté au siège de la Communauté de Communes des Villes Sœurs et au sein de chacune des mairies membres.

Il s'agit d'un rapport annuel d'informations sans vote.

Aussi, je vous propose

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2022 par la Communauté de Communes des Villes Sœurs ;
- **DE CHARGER** M. le Maire ou son représentant d'en informer la Communauté de Communes des Villes Sœurs. »

Après avoir entendu l'exposé de M. Philippe POUSSIER,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **ACCEPTE les propositions susmentionnées.**

#### **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – SMABL – ANNÉE 2022**

M. le Maire expose :

« Afin d'assurer la transparence sur le fonctionnement du service public du traitement des eaux usées, le Président du SMABL a obligation, dans les 6 mois qui suivent l'exercice écoulé, d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service public et de le présenter en conseil syndical. Ce rapport est par la suite transmis aux communes membres qui doivent le présenter à leur conseil municipal avant le 31 décembre de l'année qui suit ».

Ce rapport est destiné également à l'information des usagers. Il peut donc être consulté au siège du SMABL et au sein de chacune des mairies membres.

Il s'agit d'un rapport annuel d'informations sans vote.

Aussi, je vous propose

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2022 par le SMABL ;
- **DE ME CHARGER** ou mon représentant d'en informer le SMABL. »

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **ACCEPTE les propositions susmentionnées.**

M. le Maire communique quelques chiffres. Fait savoir que l'assainissement compte 139 km de réseau. Fait constater une hausse significative du coût de l'énergie entre 2022 et 2023.

#### **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – SIUAEP – ANNÉE 2022**

Mme Nathalie VASSEUR expose :

« Afin d'assurer la transparence sur le fonctionnement du service public de l'eau potable, la société des eaux de Picardie, en tant que délégataire, rend annuellement un rapport sur le prix et la qualité de ce service au SIUAEP de la Basse-Bresle.

La Présidente du SIUAEP de la Basse-Bresle a obligation, dans les 6 mois qui suivent l'exercice écoulé de le présenter en conseil syndical. Ce rapport est par la suite transmis aux communes membres qui doivent le présenter à leur conseil municipal avant le 31 décembre de l'année qui suit.

Ce rapport est destiné également à l'information des usagers. Il peut donc être consulté au siège du syndicat et au sein de chacune des mairies membres.

Il s'agit d'un rapport annuel d'informations sans vote.

Aussi, je vous propose

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2022 par le SIUAEP ;
- **DE CHARGER M. le Maire** ou son représentant d'en informer le SIUAEP de la Basse-Bresle. »

Après avoir entendu l'exposé de Mme Nathalie VASSEUR,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **ACCEPTTE les propositions susmentionnées.**

Nathalie VASSEUR met en avant quelques chiffres, notamment le nombre d'abonnés qui s'élève à 10 946, le volume total vendu : 898 164 m<sup>3</sup> et le prix du m<sup>3</sup> d'eau : 2,71€/m<sup>3</sup> pour une facture de 120 m<sup>3</sup>.

### **PRÉSENTATION DU COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉ DE CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ DE LA VILLE DU TRÉPORT POUR L'ANNÉE 2022 - GRDF**

Mme Mélanie DELGOVE expose :

« La Ville du Tréport a concédé la distribution publique de gaz de la Ville du Tréport à GRDF, pour une durée de 30 ans ; le contrat de concession devant être renouvelé en 2028. Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité concédante un Compte-Rendu d'Activité retraçant l'exécution qualitative et financière du service et ce, avant le 30 juin.

L'examen de ce compte-rendu est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Energie,

Considérant que le Compte-Rendu d'Activité de Concession de distribution publique de gaz sur la commune du Tréport pour 2022 a été remis, dans les délais prévus par la loi, par GRDF, titulaire du contrat de concession de distribution publique de gaz,

Je vous propose :

- **DE PRENDRE ACTE du Compte-Rendu d'Activité de la concession de distribution publique de gaz pour l'année 2022 sur la commune du Tréport, remis dans les délais prévus par la loi, par GRDF. »**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,** après avoir entendu l'exposé de Mme Mélanie DELGOVE.

- **ADOPTTE la proposition susmentionnée.**

### **QUESTIONS ORALES**

Jean-Luc VINCENT rapporte la question d'une habitante du Tréport qui demande si les passages piétons peuvent être laissés éclairés route de Dieppe.  
Monsieur le Maire indique qu'en l'état des branchements dépendants du réseau d'éclairage public, cela n'est pas possible.

M. le Maire fait part de plusieurs retours positifs qu'ils a eus à la suite de la parution dans le bulletin municipal d'explications sur les économies faites grâce à l'extinction de l'éclairage public entre 23h et 04h30. Propose que d'autres sujets soient ainsi abordés ; pense aux ordures ménagères notamment.

Jean-François CORDESSE interroge sur l'obligation du tri des biodéchets au 1<sup>er</sup> janvier 2024.  
M. le Maire indique que le tri se mettra en place progressivement en cours d'année. Informe qu'un travail sera nécessaire au préalable auprès de certaines entités.

M. le Maire souhaite une bonne soirée à tous les membres et lève la séance à 20h00.

**Signature du secrétaire de séance**



**Signature du Maire**

